

Bulletin officiel n° 4 du 24 janvier 2013

Sommaire

Encart

Actions européennes

Appel à propositions relatif au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie - Programme EFTLV (2007-2013) - année scolaire et universitaire 2013-2014
circulaire n° 2013-008 du 17-1-2013 (NOR : MENC1243524C)

Enseignements primaire et secondaire

Diplôme national du brevet

Organisation et calendrier dans les centres d'examens ouverts à l'étranger - session 2013
note de service n° 2013-003 du 9-1-2013 (NOR : MENE1243514N)

Baccalauréat général

Organisation et horaires des enseignements du cycle terminal des lycées : modification
arrêté du 19-12-2012 - J.O. du 3-1-2013 (NOR : MENE1241531A)

Baccalauréats général et technologique

Modification des épreuves
arrêté du 14-12-2012 - J.O. du 22-12-2012 (NOR : MENE1239052A)

Baccalauréats général et technologique

Organisation dans les centres ouverts à l'étranger - session 2013
note de service n° 2013-002 du 9-1-2013 (NOR : MENE1243662N)

Centres d'information et d'orientation

Académie de Poitiers
arrêté du 19-12-2012 - J.O. du 23-12-2012 (NOR : MENE1239552A)

Personnels

Admission à la retraite

Personnels relevant de la sous-direction des personnels d'encadrement - campagne 2013-2014
note de service n° 2012-209 du 21-12-2012 (NOR : MENH1243540N)

Personnels de direction

Détachement et intégration dans le corps pour l'année 2013
note de service n° 2012-210 du 21-12-2012 (NOR : MENH1242956N)

Directeurs d'Erea et directeurs d'ERPD

Accès au corps des personnels de direction, mobilité et recrutement 2013
rectificatif du 15-1-2013 (NOR : MENH1238484Z)

Mouvement du personnel

Nominations

Inspection générale de l'éducation nationale
décret du 31-12- 2012 - J.O. du 3-1-2013 (NOR : MENI1237192D)

Tableau d'avancement

Inscription à la hors-classe du corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2013
arrêté du 10-1-2013 (NOR : MENH1300001A)

Informations générales

Vacances de postes

Postes à l'UNSS - Rentrée 2013
avis du 9-1-2013 (NOR : MENE1300003V)

Encart

Actions européennes

Appel à propositions relatif au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie - Programme EFTLV (2007-2013) - année scolaire et universitaire 2013-2014

NOR : MENC1243524C

circulaire n° 2013-008 du 17-1-2013

MEN - DREIC SDAEM 2A

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur ; aux responsables des services des relations internationales des établissements d'enseignement supérieur ; aux coordonnatrices et coordonnateurs académiques de la formation continue universitaire ; aux inspectrices et inspecteurs généraux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ; aux secrétaires générales et secrétaires généraux des universités ; aux vice-présidentes et vice-présidents de la recherche ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement technique et de l'enseignement général ; aux déléguées et délégués académiques à l'enseignement technique ; aux déléguées et délégués académiques à la formation continue ; aux chefs des services académiques d'information et d'orientation ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école ; aux enseignantes et enseignants ; aux conseillères et conseillers d'orientation

La présente circulaire complète les informations contenues dans l'appel à propositions 2013 - EAC/S07/12 dont l'annonce a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 3 août 2012 sous la référence 2012/C 232/04. Elle précise, notamment, les priorités et les objectifs européens et nationaux du programme pour l'année scolaire et universitaire 2013-2014. Le texte de l'appel à propositions 2013 (priorités stratégiques) et le Guide 2013 du programme EFTLV sont consultables en ligne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/education/llp/official-documents-on-the-llp_fr.htm

Le conseil et l'accompagnement nécessaires au montage et à la réalisation de projets européens peuvent être trouvés auprès des DAREIC des académies : <http://www.education.gouv.fr/cid1013/un-relais-dans-les-academies-les-dareic.html>

Présentation générale

Le programme européen d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie ou programme EFTLV est l'instrument privilégié dont l'Europe s'est dotée en 2007 pour favoriser l'avènement d'une société de la connaissance offrant un terrain favorable à un développement économique durable, à la création d'emplois plus nombreux et plus qualifiés et à la cohésion sociale, en particulier grâce à la coopération éducative et à la mobilité à des fins d'apprentissage ou « mobilité apprenante ».

Par l'éventail des actions qu'il propose, le programme EFTLV offre aux personnels, aux établissements et aux académies la possibilité d'entreprendre des projets européens qui enrichiront leur activité pédagogique quotidienne, toutes disciplines confondues, contribueront à l'élaboration de stratégies locales ou nationales d'éducation et de formation tout au long de la vie et orienteront résolument notre système éducatif vers les échanges européens et internationaux, comme il y est incité par des textes réglementaires récents :

- La [circulaire n° 2009-172 du 24 novembre 2009](#) (B.O.EN n° 44 du 26-11-2009) définit précisément les éléments constitutifs de la politique d'ouverture et de mobilité que les académies doivent mettre en œuvre, chacune d'elles étant appelée à élaborer une stratégie et un plan d'action pour développer la dimension européenne et internationale et conduire une véritable politique de coopération internationale basée, notamment, sur la mobilité de l'ensemble des acteurs et l'ouverture des établissements vers l'étranger.

- Le code de l'éducation, dans son article D. 421-2-1, illustre la nouvelle impulsion donnée aux échanges européens

et internationaux dans le cadre de la réforme du lycée qui a fait de l'apprentissage des langues une de ses priorités (cf. [circulaire n° 2010-008 du 29 janvier 2010](#) sur les langues vivantes au lycée d'enseignement général et technologique parue au B.O.EN spécial n° 1 du 4-2-2010). Le double objectif assigné à ce volet de la réforme est que chaque lycéen maîtrise deux langues vivantes à la fin de sa scolarité et que chaque lycée noue un partenariat pérenne avec un établissement scolaire étranger autour d'une véritable coopération éducative.

- Les [circulaires n° 2011-116 et 2011-117](#) du 3 août 2011 (B.O.EN n° 30 du 25-8-2011) donnent un cadre à la mobilité européenne et internationale au collège et au lycée. Elles précisent les modalités de mise en œuvre des actions de mobilité en Europe et dans le monde et d'organisation des sorties et des voyages scolaires. Leur publication obéit à la nécessité de faire en sorte que la mobilité apprenante devienne « une réalité » et donc d'accompagner l'impulsion donnée à l'ouverture du système éducatif français au contexte européen et international et à l'apprentissage des langues vivantes.

S'agissant de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche (EEESR), pour lequel les universités se sont vu confier une nouvelle mission de service public par la loi « Libertés et responsabilités des universités » (LRU) du 10 août 2007, la participation pleine et entière de la France à sa construction constitue une priorité essentielle pour contribuer de manière décisive à la lisibilité, à la qualité et à l'attractivité de notre système et de nos formations d'enseignement supérieur. Aussi est-il recommandé que les établissements d'enseignement supérieur, sous tutelle du MESR, s'attachent à inscrire, dans leurs contrats quinquennaux, les projets européens qu'ils prévoient de porter, au titre de leur politique européenne et internationale, et en particulier, contribuent activement à concrétiser l'objectif majeur, pour la mobilité étudiante à l'horizon 2020, que les ministres européens de l'enseignement supérieur ont fixé à Louvain en avril 2009 et réaffirmé à Bucarest en avril 2012 : au moins 20 % des diplômés de l'EEES devront alors avoir bénéficié d'une période d'études ou de formation à l'étranger.

Cet objectif a été repris et précisé par le Conseil de l'Union européenne à la fin du mois de novembre 2011 dans des Conclusions destinées à accroître la participation des jeunes à la mobilité apprenante, placée au premier rang des priorités européennes sous la présidence française du conseil (second semestre de l'année 2008). Ces conclusions ont instauré « un critère de référence en matière de mobilité à des fins d'apprentissage » :

- dans l'enseignement supérieur : « d'ici 2020, une moyenne de 20 % des diplômés de l'enseignement supérieur dans l'UE devraient avoir effectué à l'étranger une période d'études ou de formation liée à cet enseignement (y compris des stages), représentant un minimum de 15 crédits ECTS ou une durée minimale de trois mois » ;

- dans l'enseignement et la formation professionnels initiaux : « d'ici 2020, une moyenne d'au moins 6 % des 18-34 ans diplômés de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux devraient avoir effectué à l'étranger une période d'études ou de formation liée à ce type d'enseignement ou de formation (y compris des stages) d'une durée minimale de deux semaines, ou moins sur présentation d'un document Europass ».

Enfin, « un indicateur de la mobilité globale à des fins d'apprentissage » a été adopté. Il doit permettre « d'enregistrer tout type d'expérience d'apprentissage à l'étranger auquel des jeunes participent ».

La mobilité apprenante transnationale, puissant facteur d'épanouissement personnel et collectif, de développement des compétences clés, de lutte contre le décrochage scolaire, d'insertion professionnelle et de réduction de l'exclusion sociale, est un concept moteur de l'action européenne. Dans le contexte de crise économique que traverse l'Europe, son rôle central s'affirme et l'investissement dans l'éducation et la formation est plus que jamais perçu comme une des dimensions essentielles de la stratégie « Europe 2020 » en faveur d'une « croissance intelligente, durable et inclusive ». La France a fait sienne cette approche qui consiste à « investir dans les compétences pour de meilleurs résultats socio-économiques » (cf. communication « Repenser l'éducation » de la Commission européenne en date du 20 novembre 2011), en se donnant comme objectif d'« offrir aux jeunes et aux salariés des formations tournées vers l'emploi et l'avenir ». Ce défi sera relevé notamment grâce au doublement, en 5 ans, de la mobilité internationale des étudiants, des élèves et des apprentis, le tout en s'appuyant sur la dynamique du programme EFTLV et en ciblant plus particulièrement les filières professionnelles et technologiques (cf. « Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi » présenté par le Premier ministre le 6 novembre 2012).

En confirmant son intérêt pour les différentes actions du programme EFTLV au cours de la dernière année d'existence de ce dernier, la France continuera d'apporter une contribution décisive à la réalisation de l'espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et à l'affirmation de la citoyenneté européenne instituée il y a 20 ans (cf. le site de l'« Année européenne des citoyens 2013 » : <http://europa.eu/citizens-2013/fr/home>). La légitimité de notre pays à définir, aux côtés de ses partenaires européens, les contours et les conditions de mise en œuvre du futur programme d'éducation et de formation pour la période 2014-2020, actuellement en cours de négociation, s'en trouvera renforcée.

1. Caractéristiques du programme

1.1 Une structure unique intégrant toutes les activités

Les programmes communautaires d'éducation et de formation sont parties intégrantes, depuis 2007, du **Programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (programme EFTLV)** auquel ont accès :

- les 27 États membres de l'Union européenne ;
- les pays de l'EEE/AELE : l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège ;
- la Turquie et la Croatie ;
- la Suisse ;
- l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Serbie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine (uniquement pour certaines actions) ;
- les « Pays et territoires d'outre-mer » ;
- les pays tiers ne participant pas déjà au programme (sous certaines conditions restrictives).

À noter : la liste détaillée des pays participant au programme et les conditions de cette participation font l'objet du chapitre 1C (pages 9 et 10) de la première partie (dispositions générales) du Guide 2013 du programme EFTLV.

Ce programme comporte plusieurs sous-programmes :

Quatre programmes sectoriels :

- **Comenius**, pour l'enseignement scolaire, concerne les établissements du 1er degré et du 2nd degré général, technologique ou professionnel ;
- **Leonardo da Vinci** pour l'enseignement et la formation professionnels (hors enseignement supérieur) ;
- **Erasmus** pour l'enseignement supérieur (y compris les stages en entreprise dans un pays européen) ;
- **Grundtvig** pour l'éducation et la formation des adultes.

À noter :

- Des visites préparatoires (actions préparatoires à la mise en œuvre des projets relevant des actions décentralisées) sont possibles dans le cadre de chacun de ces programmes sectoriels.
- Lancée en 2010, l'action Comenius de mobilité individuelle des élèves a été étendue en 2012 à tous les pays participant au programme EFTLV, à l'exception de l'Allemagne, de Chypre, de l'Irlande et du Royaume-Uni.
- Des projets multilatéraux favorisant des partenariats innovants entre le monde l'éducation et de la formation et celui de l'entreprise peuvent être réalisés dans le cadre des programmes Leonardo da Vinci (alliances sectorielles pour les compétences) et Erasmus (alliances de la connaissance).
- Les ateliers Grundtvig ont été réorientés au profit d'un groupe cible restreint : celui des formateurs engagés dans la lutte contre l'illettrisme.

Un programme transversal doté de quatre activités clés : la coopération et l'innovation politiques, la promotion de l'apprentissage des langues et de la diversité linguistique, la promotion des technologies de l'information et de la communication, la diffusion et l'exploitation des résultats des projets et des actions financés par l'Union européenne.

À noter :

- Les visites d'étude pour l'éducation et la formation professionnelle font partie de l'activité clé n° 1 du programme transversal.
- Depuis 2011, une nouvelle action est proposée, dans le cadre de l'activité clé n° 1, pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques innovantes d'éducation et de formation tout au long de la vie aux niveaux national, régional et local, notamment dans le domaine de l'accessibilité à des services d'information et d'orientation de qualité : les réseaux de responsables de l'éducation et de la formation professionnelle.

Le programme Jean Monnet pour les projets unilatéraux et nationaux ainsi que pour les projets et réseaux multilatéraux au service de l'intégration européenne.

Ces programmes comportent, en général, des actions de deux types :

- « décentralisées » : elles sont gérées, sur le plan national, par l'agence Europe éducation formation France, dite agence 2E2F (voir point 1.2 ci-après), qui reçoit, pour ce faire, des fonds alloués par la Commission européenne ; elles absorbent plus de 80 % du budget total du programme et se déclinent, principalement, en projets de mobilité, partenariats, visites d'étude et projets de transfert de l'innovation ;
- « centralisées » : elles sont gérées par l'agence exécutive européenne Éducation, audiovisuel et culture (Bruxelles) pour le compte de la Commission européenne et se déclinent, principalement, en projets multilatéraux, réseaux et projets de développement de l'innovation.

À noter : la plate-forme des « porteurs de projets » Pénélope décrit les actions que propose le programme EFTLV et permet de faire acte de candidature : <http://penelope.2e2f.fr/>

1.2 Une agence nationale de gestion du programme

L'agence Europe éducation formation France (agence 2E2F), groupement d'intérêt public installé à Bordeaux, est chargée de la mise en œuvre du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie dans notre pays

(voir coordonnées complètes au point 4).

2. Priorités et objectifs européens et nationaux

2.1 Priorités et objectifs européens

Le programme EFTLV a vocation, d'une part, à renforcer la contribution de l'éducation et de la formation à la réalisation des priorités et des objectifs phares de la stratégie de croissance « Europe 2020 » définie par l'Union européenne pour la décennie en cours, et, d'autre part, à soutenir la mise en place du nouveau cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (« Éducation et formation 2020 ») que les États membres ont élaboré afin de faire de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et de la mobilité des apprenants une réalité, d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement et de la formation, de favoriser l'équité, la cohésion sociale et la citoyenneté active, et, enfin, d'encourager la créativité et l'innovation à tous les niveaux de l'éducation et de la formation.

Les documents politiques de référence sont consultables sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc36_fr.htm

Partant de ce contexte politique général, l'appel à propositions 2013 a identifié les **cinq priorités stratégiques** suivantes, chacune étant déclinée en fonction des sous-programmes ou activités clés composant le programme EFTLV :

- 1) Concevoir des stratégies pour l'éducation et la formation tout au long de la vie et la mobilité.
- 2) Encourager la coopération entre les mondes de l'éducation, de la formation et du travail.
- 3) Soutenir la formation initiale et continue des enseignants, des formateurs et des responsables des établissements d'éducation et de formation.
- 4) Encourager l'acquisition de compétences clés dans tout le système d'éducation et de formation.
- 5) Favoriser l'intégration sociale, notamment l'intégration des migrants et des Roms, et l'égalité entre les sexes dans l'éducation et la formation.

Il convient de noter que l'accès des personnes en difficulté au programme EFTLV constitue une priorité stratégique en soi qui vaut pour l'ensemble du programme.

La qualité des projets, quelle que soit l'action dont ils relèvent, sera évaluée en tenant compte, notamment, du plan de diffusion et d'exploitation des résultats qu'ils doivent nécessairement comporter.

2.2 Priorités et objectifs nationaux

2.2.1 Plusieurs actions/dispositifs du programme EFTLV et régions françaises auront un caractère prioritaire non exclusif en 2013, au vu des tendances observées lors des précédents appels à propositions :

1) Il apparaît que certaines actions souffrent d'un manque d'attractivité qui se traduit par une sous-consommation des crédits d'intervention qui leur sont alloués : c'est le cas des partenariats Comenius Regio, de la mobilité Leonardo da Vinci pour les professionnels de l'enseignement et de la formation professionnels, de la mobilité d'enseignement et de formation Erasmus et de la mobilité de formation continue Grundtvig.

2) D'autres actions ont enregistré un faible taux d'éligibilité (qualité insuffisante des candidatures) : c'est le cas des visites, stages d'observation et échanges Grundtvig.

3) Enfin, certains dispositifs doivent continuer à être encouragés car ils permettent une utilisation efficace et structurante des crédits à l'échelle d'une région, d'une académie ou d'un territoire : c'est le cas des projets groupés pour les établissements d'enseignement supérieur (particulièrement les sections de techniciens supérieurs des lycées), via les consortiums d'établissements Erasmus, et pour les établissements scolaires (particulièrement les lycées professionnels), via les projets groupés Leonardo da Vinci en faveur de la formation professionnelle initiale (cf. Guide d'aide à la décision et au montage d'un projet groupé dans l'enseignement professionnel initial publié par l'agence Europe éducation formation France en septembre 2011 : <http://2e2f.fr/leonardo-projets-groupes.php>).

Par ailleurs, 5 régions, dont la participation au programme est jugée insuffisante, seront prioritaires en 2013 : Basse-Normandie, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Haute-Normandie et Poitou-Charentes.

Au-delà des actions de promotion et des outils que l'agence Europe éducation formation France mettra en place pour accompagner la mise en œuvre des actions/dispositifs du programme EFTLV mentionnés ci-dessus, ceux-ci devront faire l'objet d'une attention particulière de la part des académies et des établissements qui auront à cœur d'en faire des priorités stratégiques de leur politique d'ouverture et de mobilité.

2.2.2 Par ailleurs, afin de tenir compte du contexte national, lors de la conception du projet, il est souhaitable de ne pas perdre de vue **les objectifs nationaux de chaque sous-programme :**

Comenius :

- favoriser l'acquisition des compétences fondamentales, notamment la compétence numérique qui permet, tout au

long de la vie, de construire et de partager les savoirs ;

- promouvoir l'égalité des chances, notamment l'égalité filles-garçons, y compris grâce à l'orientation tout au long de la vie ;
- renforcer la lutte contre le décrochage scolaire, en particulier par des mesures de prévention ;
- favoriser l'accès à la mobilité de formation continue des personnels d'encadrement, notamment des inspecteurs stagiaires dont la formation comporte un module consacré à l'Europe qui prévoit un stage de deux semaines dans un pays européen.

Erasmus :

- renforcer l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) par l'accroissement significatif de la mobilité, en particulier des étudiants et des enseignants, à la fois quantitativement et qualitativement, qu'il s'agisse d'études ou de périodes de formation en milieu professionnel, et par le développement de la dimension européenne, via les cours et les programmes d'études ainsi que les réseaux thématiques ;
- et développer la professionnalisation des formations universitaires et leur ouverture sur l'EEES, les entreprises et le marché du travail européen ;

Dans cette perspective, il importe :

- d'amplifier considérablement la mobilité, afin qu'elle irrigue tous les aspects du développement stratégique de l'établissement d'enseignement supérieur ; à cet effet, il est recommandé d'exploiter plusieurs leviers :
 - . s'appuyer sur **de véritables stratégies d'établissement**, inscrites dans les contrats quinquennaux, qui prennent en compte la mobilité européenne et tous ses aspects connexes (politique linguistique, politique d'accueil des étudiants, dimension pédagogique, politique de recherche) et favoriser l'ancrage des projets de mobilité de l'établissement dans des partenariats internationaux assis sur des programmes dotés de « fenêtres de mobilité », des programmes conjoints et des diplômes doubles ou conjoints,
 - . inciter davantage à **plus de mobilité étudiante**, y compris dans les filières les moins représentées dans Erasmus - comme les filières scientifiques et les cursus de formation en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) -, et, à cet effet, organiser des journées d'information et des forums électroniques pour mettre en valeur des témoignages et échanges d'expériences des étudiants Erasmus, mais aussi informer plus largement sur les atouts d'Erasmus, les opportunités offertes par les universités partenaires des pays moins sollicités, et les possibles soutiens linguistiques offerts par les cours intensifs de langues (Ciel) au profit des langues moins répandues et moins enseignées,
 - . susciter davantage la **mobilité des enseignants**, qui est indispensable pour accroître l'europeanisation des cursus et la mobilité étudiante, sans oublier celle des personnels administratifs ;
 - d'asseoir davantage la **qualité des échanges Erasmus**, en portant une attention particulière à la concrétisation des principes recommandés par la Charte européenne de qualité pour la mobilité ainsi qu'à l'utilisation systématique des conventions d'études (« learning agreements ») et des conventions de stage Erasmus, à l'exploitation des possibilités offertes pour la validation des périodes d'études et de formation en milieu professionnel à l'étranger et des acquis, ou encore à la généralisation des documents offerts par le portfolio Europass ;
 - et, pour l'attribution des **bourses Erasmus**, de tenir compte, autant que possible, de la situation sociale des étudiants et des aides susceptibles de leur être attribuées, en particulier les aides financières qui peuvent être accordées par le MESR (c'est-à-dire les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou BCS, qui peuvent être portables dans les pays membres du Conseil de l'Europe, et les aides à la mobilité internationale ou AMI) et les bourses proposées par les collectivités territoriales.

À noter : les bonnes pratiques mises en valeur par l'étude de l'agence 2E2F intitulée « Génération Erasmus - 25 ans de bonnes pratiques » peuvent constituer des pistes utiles à tout établissement pour atteindre ces objectifs :

http://www.europe-education-formation.fr/docs/20121005_etude-universites-bd.pdf ou

<http://www.europe-education-formation.fr/erasmus.php>

Leonardo da Vinci :

- inciter les élèves de l'enseignement professionnel initial (par exemple, les élèves des lycées professionnels), les élèves de collège (dans le cadre des activités de découverte professionnelle) et les apprentis à effectuer une période de formation professionnelle dans un pays européen autre que la France ;
- professionnaliser les acteurs de la formation (enseignants et formateurs, chefs d'établissement, conseillers en formation continue, conseillers d'orientation, tuteurs en entreprise, responsables des ressources humaines, etc.) dans le domaine des langues, des Tice, et dans les divers champs professionnels, en particulier grâce à la mobilité et aux échanges de bonnes pratiques ;
- encourager la mobilité des publics adultes de la formation continue (demandeurs d'emploi, personnes en alternance et salariés hors alternance) et améliorer la qualité des services qui leur sont destinés, en particulier dans le domaine

de l'orientation ;

- faire en sorte que tous ceux qui effectuent des périodes de mobilité dans le cadre de leur parcours de formation bénéficient des progrès accomplis par l'Europe en matière de transparence et de reconnaissance des qualifications et des compétences, notamment par l'utilisation du portfolio Europass ;
- mettre en place des pratiques et des outils de formation professionnelle innovants et assurer leur utilisation et leur diffusion, notamment par le biais du transfert d'innovation ;
- favoriser le renforcement des relations entre les établissements de formation et les entreprises.

Grundtvig :

- porter une attention particulière à toute personne adulte qui traverse une situation sociale délicate ;
- offrir une seconde chance aux adultes éloignés ou exclus du système éducatif, notamment :
 - . en faisant connaître et en promouvant les dispositifs d'orientation et de formation tout au long de la vie,
 - . en développant des actions de lutte contre l'illettrisme et en renforçant la maîtrise des savoirs de base ;
- valoriser les compétences acquises en situation professionnelle, sociale et culturelle (en contexte non formel et informel) grâce aux modalités et outils développés en France et en Europe pour la transparence et la reconnaissance des compétences et des qualifications ;
- promouvoir les projets de volontariat senior en s'appuyant sur des partenariats pertinents pour répondre aux enjeux de l'évolution démographique.

3. Conditions nationales d'éligibilité 2013-2014

3.1 Comenius

Conditions nationales d'éligibilité à Comenius

Sont éligibles au programme Comenius les établissements de formation initiale, de la maternelle à la fin du second cycle général, technologique ou professionnel, sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, du ministère des affaires étrangères ou des ministères chargés de l'agriculture, de la défense, de la santé, des sports et de la culture, qu'ils soient publics ou privés sous contrat.

Les établissements français à l'étranger sont éligibles uniquement s'ils sont situés dans un pays européen participant au programme Comenius et s'ils sont homologués par le ministère de l'éducation nationale qui en publie la liste complète par arrêté annuel.

Sont également éligibles au programme Comenius, dans les conditions fixées à l'article 2(3) de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, c'est-à-dire « exceptionnellement, dans le cas des mesures visant à promouvoir l'apprentissage des langues », les centres de formation d'apprentis (CFA) publics et privés dispensant des formations initiales jusqu'au baccalauréat.

Conditions nationales d'éligibilité aux partenariats scolaires Comenius

Un même partenariat Comenius ne peut rassembler que deux écoles ou établissements scolaires français. Le non-respect de cette règle rend inéligibles tous les partenaires français.

Toutes les candidatures déposées par un établissement qui aura présenté plus de deux candidatures distinctes à des partenariats scolaires Comenius seront considérées comme inéligibles.

Conditions nationales d'éligibilité aux bourses de formation continue Comenius

Sont éligibles au financement d'une formation continue Comenius les personnels des établissements éligibles à Comenius

(cf. supra), à l'exception des personnels - éligibles à Erasmus - effectuant l'intégralité de leur service dans les sections de techniciens supérieurs ou dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

Sont également éligibles au financement d'une formation continue les personnels des rectorats d'académie et des inspections d'académie directement impliqués dans l'activité scolaire de ces établissements (inspecteurs, conseillers pédagogiques, chargés de mission, personnels enseignants dans un CRDP).

Ne sont pas éligibles au financement d'une bourse de formation continue Comenius les personnels - éligibles à Erasmus - affectés à temps complet dans une université, y compris auprès d'un IUFM.

Conditions nationales d'éligibilité aux partenariats Comenius Regio

Ces partenariats sont destinés à encourager la coopération entre collectivités territoriales/services déconcentrés de l'État appartenant à au moins deux régions européennes (chaque composante régionale ou locale du partenariat comprend également au moins un établissement scolaire et un autre partenaire local, par exemple une association). En France, ils peuvent être pilotés par des mairies, des communautés urbaines, d'agglomération ou de communes, des conseils généraux et des conseils régionaux, en association étroite, chaque fois que cela est possible et nécessaire, avec les rectorats des académies.

3.2 Erasmus

Conditions nationales d'éligibilité à Erasmus

Peuvent faire acte de candidature à la Charte universitaire Erasmus (voir en annexe) les établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement post-baccalauréat publics, privés sous contrat, privés reconnus par l'État ou consulaires et habilités par l'État à délivrer des diplômes sanctionnant des études supérieures ou post-baccalauréat, reconnus éligibles compte tenu de la garantie de qualité des diplômes qu'ils délivrent, c'est-à-dire :

- **les diplômes sanctionnant une formation de niveau supérieur, inscrits au RNCP** (y compris les diplômes d'université et autres diplômes d'établissement qui y figurent) ;

- **ou, pour les diplômes qui ne seraient pas encore inscrits au RNCP :**

- . les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (par exemple la licence),
- . les diplômes d'État sanctionnant une formation d'enseignement supérieur ou post-baccalauréat (par exemple le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master),
- . les titres reconnus (par exemple les titres d'ingénieur diplômé),
- . les diplômes visés par l'État (par exemple les diplômes de sortie des écoles de commerce visés par l'État),
- . ainsi que les diplômes d'université et autres diplômes des établissements sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

S'agissant du BTS, diplôme national de l'enseignement supérieur que délivre le recteur d'académie, seuls sont reconnus éligibles les établissements publics ou privés sous contrat d'association avec l'État, ainsi que les établissements qui préparent au BTS en alternance (cf. contrats d'apprentissage ou contrats de professionnalisation). Pour ce qui concerne les diplômes d'État que ne délivre pas un chef d'établissement (par exemple les diplômes comptables supérieurs), seuls sont reconnus éligibles les établissements placés sous tutelle et contrôle pédagogique de l'État ou bénéficiant pour leurs formations d'un agrément par l'État (y compris les centres de formation d'apprentis).

3.3 Leonardo da Vinci

Conditions nationales d'éligibilité à Leonardo da Vinci

Sont éligibles au programme Leonardo da Vinci tous les organismes intervenant dans le champ de l'enseignement et de la formation professionnels, quel que soit leur statut : établissements de formation ou centres et organismes de formation professionnelle, centres de recherche, entreprises, organisations professionnelles, associations sans but lucratif, collectivités territoriales, etc.

Sont, par exemple, porteurs de projets potentiels les lycées d'enseignement général et technologique, les lycées professionnels, les Greta, les centres de formation d'apprentis (CFA) et les GIP académiques.

Conditions nationales d'éligibilité aux projets de partenariat Leonardo da Vinci

Un même partenariat Leonardo ne peut rassembler plus de deux établissements ou organismes français d'enseignement et de formation professionnels. Le non-respect de cette règle rend inéligibles tous les partenaires français.

Toutes les candidatures déposées par un établissement qui aura présenté plus de deux candidatures distinctes à des projets de partenariat Leonardo seront considérées comme inéligibles.

3.4 Grundtvig

Conditions nationales d'éligibilité à Grundtvig

En raison de la variété des actions qui peuvent être financées dans le cadre de Grundtvig, les types d'organismes (et de formateurs d'adultes) éligibles sont très nombreux : établissements impliqués dans la formation initiale ou continue des personnels de l'éducation des adultes, mais aussi centres de formation, universités, associations, musées, collectivités territoriales.

Sont, par exemple, porteurs de projets potentiels, pour l'éducation nationale, les Greta et les GIP académiques.

Conditions nationales d'éligibilité aux partenariats éducatifs Grundtvig

Un même partenariat éducatif Grundtvig ne peut rassembler plus de deux établissements ou organismes français d'éducation des adultes. Le non-respect de cette règle rend inéligibles tous les partenaires français.

Toutes les candidatures déposées par un établissement qui aura présenté plus de deux candidatures distinctes à des partenariats éducatifs Grundtvig seront considérées comme inéligibles.

Conditions nationales d'éligibilité aux ateliers Grundtvig

Une seule candidature maximum sera acceptée par organisme.

3.5 Programme transversal

Conditions nationales d'éligibilité pour la participation aux visites d'étude

Sont éligibles au financement d'une bourse de visite d'étude tous les personnels des établissements en position de responsabilité (chefs d'établissement, professeurs principaux, etc.), y compris ceux effectuant l'intégralité de leur service dans des classes de BTS ou dans des classes préparatoires aux grandes écoles.

Sont également éligibles les personnels des rectorats d'académie et des inspections d'académie, y compris les responsables administratifs et les responsables des ressources humaines.

4. Informations pratiques

Pour toute recherche d'information complémentaire concernant, notamment, la nature des programmes et de leurs actions ou la préparation et l'envoi des candidatures, vous pouvez vous connecter au site internet de votre académie ou de votre établissement d'enseignement supérieur (rubrique Relations internationales), contacter votre DAREIC ou votre SRI, et, le cas échéant, consulter directement les agences chargées de la mise en œuvre du programme EFTLV :

- Pour les actions décentralisées : Agence Europe éducation formation France, 25, quai des Chartrons 33080 Bordeaux cedex, téléphone : 05 56 00 94 00 - courriel : contact@2e2f.fr - site : <http://www.europe-education-formation.fr/>

- Pour les actions centralisées : Agence exécutive européenne Éducation, audiovisuel et culture, avenue du Bourget 1, Bour, B- 1140 Bruxelles, Belgique, téléphone : 00 32-2 233 01 11 - courriel : eacea-info@ec.europa.eu - site : http://eacea.ec.europa.eu/index_fr.php

Je vous remercie par avance d'assurer la diffusion de ces informations auprès de tous les services et personnes concernés et vous demande de bien vouloir me faire connaître les difficultés que pourrait susciter l'application de cette circulaire. Je sais, par avance, pouvoir compter sur votre implication dans la mise en œuvre des dispositions qu'elle contient et qui servent les intérêts de notre système éducatif.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice des relations européennes et internationales et de la coopération,
Christine Gavini-Chevet

Annexe

Dates limites de présentation des candidatures

Visites préparatoires et séminaires de contact organisés dans le cadre de tous les programmes sectoriels pour concrétiser une candidature : en faire la demande à l'agence 2E2F obligatoirement plusieurs semaines avant le dépôt du projet (voir conditions sur le site de l'agence : <http://www.europe-education-formation.fr/>)

Comenius

Formation continue

Trois échéances sont proposées :

- Le 16 janvier 2013
- Le 30 avril 2013
- Le 17 septembre 2013

Assistanat (envoi et accueil)

- Le 31 janvier 2013

Mobilité individuelle des élèves

- Le 3 décembre 2012

Partenariats scolaires Comenius et Comenius Regio

- Le 21 février 2013

Projets multilatéraux, réseaux et mesures d'accompagnement

- Le 31 janvier 2013

Erasmus

Charte universitaire Erasmus

Mars 2013 (la date exacte sera diffusée par l'agence 2E2F et l'agence exécutive européenne dès qu'elle sera connue) : date limite de candidature, auprès de l'agence exécutive européenne :

- à la **Charte universitaire Erasmus standard**, préalable indispensable à tout projet appelé à être présenté par un établissement d'enseignement supérieur dans le cadre d'Erasmus ;

- ou à la **Charte universitaire Erasmus élargie**, laquelle existe sous deux formes :

. l'une pour les établissements qui souhaitent uniquement envoyer leurs étudiants en stage dans des entreprises européennes,

. l'autre pour ceux qui, en plus de cette mobilité de stage, entendent mettre en place des activités relevant de la charte standard, et, notamment, la mobilité d'études.

Tout projet de fusion, de changement de statut ou de nom de l'établissement d'enseignement supérieur doit impérativement, et dès que possible, être signalé à l'agence 2E2F.

Demandes de financement pour les mobilités d'études, de stage (y compris les candidatures à un certificat d'habilitation à l'organisation de stages pour les consortiums d'établissements), d'enseignement et de formation, et pour l'organisation de la mobilité ; dépôt des projets pour les programmes intensifs :

- Le 8 mars 2013

Projets multilatéraux, réseaux et mesures d'accompagnement

- Le 31 janvier 2013

Leonardo da Vinci

Mobilité en faveur de tous les publics du programme (élèves et apprentis de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux, salariés et demandeurs d'emplois, professionnels de l'éducation et de la formation) et candidature à un certificat de mobilité (valable 4 ans, il permet à un établissement ou à un organisme dont la capacité à mettre en œuvre une action de mobilité de grande qualité aura été reconnue de déposer des demandes simplifiées de subvention)

- Le 1er février 2013

Projets de partenariat Leonardo da Vinci

- Le 21 février 2013

Projets multilatéraux de développement de l'innovation, projets multilatéraux de transfert de l'innovation, réseaux et mesures d'accompagnement

- Le 31 janvier 2013

Grundtvig

Formation continue

Trois échéances sont proposées :

- Le 16 janvier 2013

- Le 30 avril 2013

- Le 17 septembre 2013

Visites et échanges

Quatre échéances sont proposées :

- Le 16 janvier 2013

- Le 30 avril 2013

- Le 29 juin 2013

- Le 17 septembre 2013

Ateliers thématiques pour apprenants adultes, partenariats éducatifs

- Le 21 février 2013

Projets multilatéraux, réseaux et mesures d'accompagnement

- Le 31 janvier 2013

Assistanat, projets de volontariat des seniors

- Le 28 mars 2013

Programme transversal

Activité clé 1 / visites d'étude

Deux échéances sont proposées :

- Le 28 mars 2013

- Le 15 octobre 2013

Autres activités clés et actions

- Le 28 février 2013

Programme Jean Monnet

- Le 15 février 2013 pour l'ensemble des activités proposées

Enseignements primaire et secondaire

Diplôme national du brevet

Organisation et calendrier dans les centres d'examens ouverts à l'étranger - session 2013

NOR : MENE1243514N

note de service n° 2013-003 du 9-1-2013

MEN - DGESCO - MPE

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France

La présente note de service a pour objet de préciser le déroulement et les conditions de passage du diplôme national du brevet dans les centres d'examens ouverts à l'étranger.

Vous trouverez, en annexe I, la répartition des centres étrangers des groupes I et II entre leurs académies de rattachement pour la gestion du diplôme national du brevet (DNB).

Cette note définit le calendrier fixant les horaires de toutes les épreuves du groupe I (annexe II). En ce qui concerne le groupe II, les recteurs des académies de rattachement arrêtent les dates des épreuves.

I - Réglementation de l'examen

Les textes qui régissent l'organisation du diplôme national du brevet en France sont également applicables aux centres ouverts à l'étranger.

II - Déroulement et conditions de passage de l'examen

Les candidats doivent impérativement être convoqués une demi-heure avant le début des épreuves : ils entrent en salle d'examen et ne doivent avoir aucune communication avec l'extérieur. Aucune sortie n'est autorisée avant la fin réglementaire d'une épreuve (3 h pour l'épreuve de français - 1ère et 2ème parties -, 2 h pour les mathématiques ainsi que pour l'histoire, la géographie et l'éducation civique, 1 h pour l'épreuve de l'histoire des arts) ni avant la fin des deux épreuves consécutives dans la demi-journée.

Je vous rappelle qu'il n'est pas prévu de session de remplacement pour les centres étrangers et qu'ils ne peuvent présenter que des candidats en série générale.

III - Composition du groupe I

Le calendrier des centres du groupe I présenté en annexe II s'entend en heure locale et comporte des horaires décalés. Il implique donc la répartition suivante :

Groupe 1a :

Burkina-Faso - Côte d'Ivoire - Gambie - Ghana - Guinée-Bissau - Guinée-Conakry - Liberia - Mali - Mauritanie - Sénégal - Sierra Leone - Togo.

Groupe 1b :

1b (1) Algérie - Angola - Bénin - Cameroun - Gabon - Guinée équatoriale - Maroc - Niger - Nigeria - Irlande - République centrafricaine - République démocratique du Congo - République du Congo - Royaume-Uni - Tchad - Tunisie ;

1b (2) Irlande - Portugal - Royaume-Uni.

Groupe 1c :

1c (1) Albanie - Allemagne - Autriche - Belgique - Bosnie Herzégovine - Croatie - Danemark - Espagne - Hongrie - Italie - Norvège - Pays-Bas - Pologne - République tchèque - Serbie - Slovénie - Slovaquie - Suède - Suisse ;

1c (2) Afrique du Sud - Burundi - Égypte - Libye - Mozambique - Zambie - Zimbabwe.

Groupe 1d :

1d (1) Bulgarie - Grèce - Finlande - Roumanie - Ukraine ;

1d (2) Arabie Saoudite - Bahreïn - Comores - Djibouti - Éthiopie - Israël - Jordanie - Liban - Kenya - Koweït - Madagascar - Ouganda - Qatar - Soudan - Syrie - Tanzanie - Turquie - Yémen.

Groupe 1e :

1e (1) Émirats arabes unis - Iran - Maurice - Oman - Géorgie - Russie - Seychelles.

1e (2) Ouzbékistan.

IV - Calendrier des épreuves écrites

a) Groupe I

Les épreuves écrites sont fixées aux dates suivantes :

Le lundi 17 juin 2013 pour tous les candidats (individuels comme scolaires) :

- français
- mathématiques

Le mardi 18 juin 2013 :

- histoire-géographie pour tous les candidats (individuels comme scolaires)
- histoire des arts pour les candidats Cned uniquement

Le mercredi 19 juin 2013 :

- épreuves écrites pour les candidats individuels

b) Groupe II

Les académies de rattachement arrêtent les dates et horaires des épreuves, en fonction des propositions émises par les services culturels des pays concernés.

Les centres étrangers d'Amérique centrale rattachés à la Guyane et à la Martinique composent aux mêmes dates que celles-ci. Le Vanuatu compose aux mêmes dates que la Nouvelle-Calédonie, vice-rectorat de rattachement.

Les recteurs des académies de rattachement communiqueront impérativement, pour information, les calendriers correspondants à la direction générale de l'enseignement scolaire (mission du pilotage des examens).

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations aux services concernés.

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Paul Delahaye

Annexe I

Tableau des académies de rattachement des centres étrangers

Groupes	Académies de rattachement	Pays des centres étrangers
Groupe I	Aix-Marseille	Algérie - Grèce - Lybie - Tunisie
	Bordeaux	Burkina Faso - Côte d'Ivoire - Djibouti - Gabon - Gambie - Ghana - Guinée-Bissau - Guinée-Conakry - Guinée équatoriale - Libéria - Mali - Maroc - Niger - Nigéria - Sénégal - Sierra Leone - Tchad - République démocratique du Congo - République du Congo
	Grenoble	Arabie Saoudite - Émirats arabes unis (dont Abu Dhabi et Dubaï) - Italie - Koweït - Qatar - Turquie
	Lille	Belgique - Irlande - Pays-Bas - Royaume-Uni
	Lyon	Bahreïn - Égypte - Éthiopie - Iran - Israël - Jordanie - Oman - Soudan - Syrie - Yémen
	Nantes	Bénin - Burundi - Cameroun - Mauritanie - Togo - République centrafricaine
	La Réunion	Afrique du Sud - Angola - Comores - Kenya - Madagascar - Maurice - Mozambique - Namibie - Ouganda - Rwanda - Seychelles - Zimbabwe - Tanzanie - Zambie
	Rouen	Danemark - Finlande - Norvège - Suède
	Siec	Liban
	Strasbourg	Albanie - Allemagne - Autriche - Bosnie Herzégovine - Bulgarie - Croatie - Géorgie - Hongrie - Ouzbékistan - Pologne - République tchèque - Roumanie - Russie - Serbie - Slovaquie - Slovénie - Suisse - Ukraine

	Toulouse	Espagne - Portugal
	Caen	Canada - États-Unis
	Guyane	Brasilia (Brésil) - Colombie - Équateur - Venezuela
	Martinique	Cuba - Guatemala - Haïti - Honduras - Mexique - Nicaragua - Panama - Paraguay - République dominicaine - Salvador
Groupe II	Montpellier	Australie - Bangladesh - Cambodge - Chine - Corée du Sud - Inde (New Dehli) - Indonésie - Japon - Laos - Malaisie - Myanmar - Népal - Philippines - Singapour - Sri Lanka - Thaïlande - Vietnam
	Nouvelle-Calédonie	Vanuatu
	Poitiers	Argentine - Bolivie - Brésil (sauf Brasilia) - Chili - Costa Rica - Pérou - Uruguay
	Rennes	Pondichéry (Inde)

Annexe II

Tableau des horaires des épreuves du DNB 2013 pour les centres étrangers du groupe I

Groupes	Lundi 17 juin 2013 Tous candidats	Mardi 18 juin 2013 Tous candidats	Mercredi 19 juin 2013 Candidats dits « individuels »
Groupe 1a	Français 1ère partie 8 h - 9 h 30 Français 2ème partie 9 h 45 - 11 h 15 Mathématiques 13 h - 15 h	Histoire-géographie 8 h - 10 h Histoire des arts (candidats du Cned) 10 h 15 - 11 h 15	Langue vivante étrangère 8 h - 9 h 30 Physique-chimie 10 h 15 - 11 h SVT 13 h - 13 h 45 Éducation musicale 14 h 15 - 14 h 45 ou Arts plastiques 14 h 15 - 15 h 45
Groupes 1 (b1) et 1 (b2)	Français 1ère partie 9 h - 10 h 30 Français 2ème partie 10 h 45 - 12 h 15 Mathématiques 14 h - 16 h	Histoire-géographie 9 h - 11 h Histoire des arts (candidats du Cned) 11 h 15 - 12 h 15	Langue vivante étrangère 9 h - 10 h 30 Physique-chimie 11 h 15 - 12 h SVT 14 h - 14 h 45 Éducation musicale 15 h 15 - 15 h 45 ou Arts plastiques 15 h 15 - 16 h 45
Groupes 1 (c1) et 1 (c2)	Français 1ère partie 9 h - 10 h 30 Français 2ème partie 10 h 45 - 12 h 15 Mathématiques 14 h - 16 h	Histoire-géographie 9 h - 11 h Histoire des arts (candidats du Cned) 11 h 15 - 12 h 15	Langue vivante étrangère 9 h - 10 h 30 Physique-chimie 11 h 15 - 12 h SVT 14 h - 14 h 45

			Éducation musicale 15 h 15 - 15 h 45 ou Arts plastiques 15 h 15 - 16h45
Groupes 1 (d1) et 1 (d2)	Français 1ère partie 9 h - 10 h 30 Français 2ème partie 10 h 45 - 12 h 15 Mathématiques 14 h - 16 h	Histoire-géographie 9 h - 11 h Histoire des arts (candidats du Cned) 11 h 15 - 12 h 15	Langue vivante étrangère 9 h - 10 h 30 Physique-chimie 11 h 15 - 12 h SVT 14 h - 14 h 45 Éducation musicale 15 h 15 - 15 h 45 ou Arts plastiques 15 h 15 - 16 h 45
Groupes 1 (e1) et 1 (e2)	Français 1 (e1) et 1 (e2) : 1ère partie 10 h - 11 h 30 2ème partie 11 h 45 - 13 h 15 Mathématiques 1 (e1) : 15 h - 17 h 1 (e2) : 15 h 30 - 17 h 30	Histoire-géographie 1 (e1) : 10 h - 12 h 1 (e2) : 10 h 30 - 12 h 30 Histoire des arts (candidats du Cned) 1 (e1) : 12 h 15 - 13 h 15 1 (e2) : 12 h 45 - 13 h 45	Langue vivante étrangère 10 h - 11 h 30 Physique-chimie 12 h 15 - 13 h SVT 15 h - 15 h 45 Éducation musicale 16 h 15 - 16 h 45 ou Arts plastiques 16 h 15 - 17 h 45

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général

Organisation et horaires des enseignements du cycle terminal des lycées : modification

NOR : MENE1241531A

arrêté du 19-12-2012 - J.O. du 3-1-2013

MEN - DGESCO A2-1

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 311-2, D. 331-29, D. 331-41, D. 333-2 et 333-3 et R. 421-41-3 ; code rural ; arrêté du 27-1-2010 modifié ; avis du CSE du 22-11-2012 ; avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 13-12-2012

Article 1 - L'article 3 de l'arrêté du 27 janvier 2010 modifié susvisé est remplacé par l'article suivant :

« Les enseignements des classes de première et des classes terminales des séries économique et sociale (ES), littéraire (L) et scientifique (S) comprennent :

- des enseignements communs aux trois séries ;
- un accompagnement personnalisé ;
- des enseignements spécifiques à chaque série. Certains de ces enseignements peuvent faire l'objet d'un choix ;
- des enseignements facultatifs.

L'horaire de ces enseignements est fixé dans les tableaux figurant en annexe du présent arrêté ».

Article 2 - Les tableaux des horaires des enseignements des séries ES, L et S figurant en annexe de l'arrêté du 27 janvier 2010 modifié susvisé sont remplacés par les tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en application à compter de la rentrée de l'année scolaire 2013-2014 en classes de première et à compter de la rentrée de l'année scolaire 2014-2015 en classes terminales. En tant que de besoin, le ministre chargé de l'éducation nationale et le ministre chargé de l'agriculture fixent les dispositions applicables lors de ces rentrées aux élèves redoublants.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et la directrice générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 décembre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Pour le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement et de la recherche,
Mireille Riou-Canals

Annexe

 Grilles horaires

Annexe

Grilles horaires du cycle terminal de la voie générale : séries ES, L et S

1. Classe de première

Disciplines		Enseignements communs aux 3 séries			Horaires	
Français LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b) Éducation physique et sportive (c) Éducation civique, juridique et sociale (d) Accompagnement personnalisé Travaux personnels encadrés (e) Heures de vie de classe					4 h 4 h 30 2 h 0,5 h 2 h 1 h 10 h annuelles	
Enseignements spécifiques de chaque série						
Série ES		Série L			Série S	
Sciences économiques et sociales Histoire-géographie Mathématiques Sciences	5 h 4 h 3 h 1 h 30	Littérature Littérature étrangère en langue étrangère Histoire-géographie Sciences Un enseignement obligatoire au choix parmi : Arts (f) Arts du cirque LCA : latin (g) LCA : grec (g) LV3 (a) (b) LV1 ou 2 approfondies Mathématiques	2 h 2 h 4 h 1 h 30 5 h 8 h 3 h 3 h 3 h 3 h 3 h	Mathématiques Physique-chimie Sciences de la vie et de la Terre ou sciences de l'ingénieur ou écologie, agronomie et territoires (h) (e) Histoire-géographie	4 h 3 h 3 h 7 h 6 h 2 h 30	
Enseignements facultatifs						
a) 2 enseignements au plus parmi : LV3 (a) (b) LCA : latin LCA : grec Éducation physique et sportive Arts (f)	3 h 3 h 3 h 3 h 3 h	a) 2 enseignements au plus parmi : LV3 (a) (b) (g)) LCA : latin (g) LCA : grec (g) Éducation physique et sportive Arts (f)	3 h 3 h 3 h 3 h 3 h	a) 2 enseignements au plus parmi : LV3 (a) (b) LCA : latin LCA : grec Éducation physique et sportive Arts (f) Hippologie et équitation (h) Pratiques sociales et culturelles (h)	3 h 3 h 3 h 3 h 3 h 3 h 3 h	b) atelier artistique 72 h annuelles b) atelier artistique 72 h annuelles

(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Les élèves désirant poursuivre l'enseignement d'exploration d'EPS de seconde de 5 heures bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'option facultative d'EPS n'est pas autorisé.

(d) Enseignement dispensé en groupe à effectif réduit.

(e) Travaux personnels encadrés s'appuyant prioritairement sur les disciplines dominantes de la série. Pour les choix de sciences de l'ingénieur et d'écologie, agronomie et territoires en série S, les TPE sont intégrés dans l'horaire de cette discipline. Pour les élèves ayant choisi un enseignement complémentaire d'EPS de 4 heures, les TPE peuvent porter sur l'EPS.

(f) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. En série L, les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement obligatoire au choix et, en option facultative, deux enseignements relevant d'un même domaine, artistique ou non.

(g) Un même enseignement de langue et cultures de l'Antiquité (LCA) ou de LV3 ne peut être choisi au titre de l'enseignement obligatoire au choix et au titre de l'option facultative.

(h) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

2. Classe terminale

Disciplines		Enseignements communs aux 3 séries		Horaires	
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b) Éducation physique et sportive (c) Éducation civique, juridique et sociale (d) Accompagnement personnalisé Heures de vie de classe				4 h 2 h 30 min 2 h 10 h annuelles	
Enseignements spécifiques de chaque série					
Série ES		Série L		Série S	
Sciences économiques et sociales Mathématiques Histoire-géographie Philosophie	5 h 4 h 4 h 4 h	Littérature Littérature étrangère en langue étrangère Histoire-géographie Philosophie	2 h 1 h 30 4 h 8 h	Mathématiques Physique-chimie Sciences de la vie et de la Terre ou sciences de l'ingénieur ou écologie, agronomie et territoires (h) Philosophie Histoire-géographie	6 h 5 h 3 h 30 8 h 5 h 30 3 h 2 h
Un enseignement de spécialité au choix parmi : Mathématiques Sciences sociales et politiques Économie approfondie	1 h 30 1 h 30 1 h 30	Un enseignement de spécialité au choix parmi : Arts (f) Arts du cirque LCA : latin (g) LCA : grec (g) LV3 (a) (b) (g) LV1 ou 2 approfondies Mathématiques Droit et grands enjeux du monde contemporain	5 h 8 h 3 h 3 h 3 h 3 h 4 h 3 h	Un enseignement de spécialité au choix (e) parmi : Mathématiques Physique-chimie Sciences de la vie et de la Terre Informatique et sciences du numérique Écologie, agronomie et territoires (h)	2 h 2 h 2 h 2 h 2 h
Enseignements facultatifs					
a) 2 enseignements au plus parmi : LV3 (a) (b) LCA : latin LCA : grec Éducation physique et sportive Arts (f)	3 h 3 h 3 h 3 h 3 h	a) 2 enseignements au plus parmi : LV3 (a) (b) (g) LCA : latin (g) LCA : grec (g) Éducation physique et sportive Arts (f)	3 h 3 h 3 h 3 h 3 h	a) 2 enseignements au plus parmi : LV3 (a) (b) LCA : latin LCA : grec Éducation physique et sportive Arts (f)	3 h 3 h 3 h 3 h 3 h
b) atelier artistique	72 h annuelles	b) atelier artistique	72 h annuelles	b) atelier artistique	72 h annuelles

(a) La langue vivante 2 ou 3 peut être étrangère ou régionale.

(b) Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(c) Les élèves qui bénéficient d'un enseignement complémentaire d'EPS de 4 heures en sus de l'enseignement obligatoire ne peuvent pas le cumuler avec l'option facultative d'EPS.

(d) Enseignement dispensé en groupe à effectif réduit.

(e) Dans le cas du choix de sciences de l'ingénieur dans les enseignements obligatoires de la série S, le choix de l'enseignement de spécialité est facultatif.

(f) Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts ou musique ou théâtre. En série L, les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement de spécialité et en option facultative deux enseignements relevant d'un même domaine, artistique ou non.

(g) Un même enseignement de langues et cultures de l'Antiquité ou de LV3 ne peut être pris au titre de l'enseignement de spécialité et au titre de l'option facultative.

(h) Enseignements assurés uniquement dans les lycées d'enseignement général et technologique agricole.

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréats général et technologique

Modification des épreuves

NOR : MENE1239052A

arrêté du 14-12-2012 - J.O. du 22-12-2012

MEN - DGESCO A2-1

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 334-2 et suivants et D. 336-1 à D. 336-22 ; arrêtés du 15-9-1993 modifiés ; arrêté du 17-3-1994 modifié ; arrêté du 6-7-2004 ; arrêté du 25-7-2005 ; arrêtés du 27-1 et du 1-2-2010 ; arrêtés du 27-5-2010 ; avis du CSE du 24-10-2012

Article 1 - Dans l'article 6-2 de l'[arrêté modifié du 15 septembre 1993](#) relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 1995 les mots : « arabe littéral » et « hébreu moderne » sont respectivement remplacés par les mots : « arabe » et « hébreu ».

Article 2 - Dans le troisième alinéa de l'article 6-2 de l'[arrêté modifié du 15 septembre 1993](#) relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 1995, le mot : « vietnamien » est ajouté à la suite du mot : « persan ».

Article 3 - Dans l'article 2-2 de l'[arrêté modifié du 15 septembre 1993](#) relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 1995 les mots : « arabe littéral » et « hébreu moderne » sont respectivement remplacés par les mots : « arabe » et « hébreu ».

Article 4 - Dans le troisième alinéa de l'article 5 de l'[arrêté modifié du 15 septembre 1993](#) relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 1995, le mot : « vietnamien » est ajouté à la suite du mot : « persan ».

Article 5 - Le présent arrêté est applicable à compter de la session 2013 du baccalauréat général.

Article 6 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 14 décembre 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréats général et technologique

Organisation dans les centres ouverts à l'étranger - session 2013

NOR : MENE1243662N

note de service n° 2013-002 du 9-1-2013

MEN - DGESCO - MPE

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'organisation de la session 2013 du baccalauréat général et technologique dans les centres ouverts à l'étranger. La liste des pays concernés et de leur académie de rattachement figure en annexe 1.

I - Réglementation de l'examen

Les textes qui régissent l'organisation du baccalauréat général et technologique en France sont applicables aux centres ouverts à l'étranger. La liste des langues dont les épreuves peuvent être subies à l'étranger est fixée, chaque année, par les recteurs des académies de rattachement. Les candidats qui souhaitent se présenter dans une langue ne figurant pas sur cette liste doivent se déplacer à leurs frais dans une des académies organisant les épreuves de cette langue et figurant dans un arrêté publié au cours du premier trimestre de l'année civile conformément à la [note de service n° 2012-162 du 18 octobre 2012](#) (B.O.EN n° 41 du 8 novembre 2012).

II - Programmes

Il est rappelé que les programmes sur lesquels portent les épreuves de l'examen sont ceux en vigueur durant l'année scolaire 2012-2013 dans les classes de terminale des lycées et dans les classes de première pour les épreuves anticipées d'histoire-géographie (série S), de sciences (séries L et ES), de français (séries L, ES, S, STMG et STI2D) et d'histoire et géographie (série STI2D). Toutefois, certaines des épreuves du baccalauréat technologique portent sur les programmes du cycle terminal.

III - Calendrier des épreuves

A - Groupe I

Le calendrier des centres du groupe I présenté dans les annexes 2 et 3 comporte des horaires décalés. Les horaires des épreuves figurant dans la présente note sont indiqués en heures locales. Ils impliquent la répartition suivante :

Groupe I-a : Burkina Faso - Côte d'Ivoire - Ghana - Guinée - Mali - Mauritanie - Sénégal - Togo.

Groupe I-b (1) : Algérie - Angola - Bénin - Cameroun - Gabon - Irlande - Maroc - Niger - Nigeria - Portugal - République centrafricaine - République démocratique du Congo - République du Congo - Royaume-Uni - Tchad - Tunisie.

Groupe I-b (2) : Afrique du Sud - Allemagne - Autriche - Belgique - Danemark - Égypte - Espagne - Hongrie - Italie - Norvège - Pays-Bas - Pologne - République tchèque - Suède.

Groupe I-c : Arabie Saoudite - Bulgarie - Djibouti - Éthiopie - Grèce - Israël - Jordanie - Kenya - Koweït - Madagascar - Qatar - Roumanie - Turquie.

Groupe I-d : Émirats arabes unis - Ile Maurice - Russie.

Les candidats doivent impérativement être convoqués une demi-heure avant le début de chacune des épreuves. En outre, les candidats des pays des groupes Ib (1) et (2), Ic et Id doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves.

Les épreuves écrites anticipées, qu'elles soient subies au titre de la session 2013 ou par anticipation au titre de la session 2014 auront lieu respectivement :

- le lundi 10 juin 2013 après-midi pour l'épreuve de sciences en séries L et ES ;

- le mardi 11 juin 2013 matin pour celle d'histoire-géographie en série S ;

- le vendredi 14 juin 2013 matin pour celles de français et de français-littérature.

Le détail des horaires est défini dans les annexes 2 et 3 de la présente note.

Conformément aux dispositions transitoires prises pour la session 2013, les redoublants qui auront choisi de ne pas conserver leurs notes aux différentes épreuves anticipées de l'examen repasseront les épreuves concernées selon les nouvelles modalités et les nouveaux programmes.

Épreuves orales et pratiques

Le calendrier des épreuves orales des premier et second groupes et le calendrier des épreuves pratiques sont fixés par le recteur de l'académie de rattachement, en fonction des propositions émises par les services de coopération et d'action culturelle des ambassades dans ces pays.

Conditions de passation des épreuves pour les candidats syriens

Les candidats syriens passeront, de manière exceptionnelle, les épreuves du baccalauréat au Liban selon le calendrier destiné aux candidats libanais, fixé du lundi 27 mai au jeudi 30 mai 2013.

Épreuves des baccalauréats binationaux

Abibac

Les épreuves écrites spécifiques d'histoire-géographie des candidats à l'Abibac pour la délivrance simultanée du baccalauréat et de l'Abitur sont fixées, pour l'Allemagne, aux dates suivantes :

Pour la session normale :

- vendredi 7 juin 2013 de 14 heures à 19 heures.

Pour la session de remplacement :

- mardi 17 septembre 2013 de 14 heures à 19 heures.

La date de l'épreuve écrite spécifique de langue et littérature allemandes est fixée par les recteurs, en liaison avec le ou les lycées concernés en Allemagne.

Bachibac

Les épreuves écrites spécifiques sont fixées :

Pour la session normale :

- jeudi 6 juin 2013 de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue et littérature ;

- vendredi 7 juin 2013 de 14 heures à 19 heures pour l'épreuve d'histoire-géographie.

Pour la session de remplacement :

- lundi 16 septembre 2013 de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue et littérature ;

- mardi 17 septembre 2013 de 14 heures à 19 heures pour l'épreuve d'histoire-géographie.

Esabac

Les épreuves écrites spécifiques sont fixées :

Pour la session normale :

- jeudi 6 juin 2013 de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue et littérature ;

- vendredi 7 juin 2013 de 14 heures à 19 heures pour l'épreuve d'histoire-géographie.

Pour la session de remplacement :

- lundi 16 septembre 2013 de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue et littérature ;

- mardi 17 septembre 2013 de 14 heures à 19 heures pour l'épreuve d'histoire-géographie.

Épreuves de l'option internationale du baccalauréat

Les épreuves spécifiques écrites de l'option internationale du baccalauréat de la session 2013 sont fixées (heure de Paris), pour la Belgique, la Chine, l'Irlande, le Japon et la Suède.

Pour la session normale :

- jeudi 6 juin 2013 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve de langue-littérature de la section ;

- vendredi 7 juin 2013 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve d'histoire-géographie.

Pour la session de remplacement :

- lundi 16 septembre 2013 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve de langue et littérature de la section ;

- mardi 17 septembre 2013 de 8 heures à 12 heures pour l'épreuve d'histoire-géographie.

Pour les centres d'Amérique du Nord, d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie, les épreuves se déroulent selon un calendrier fixé par l'académie de rattachement.

Épreuve de l'option internationale du baccalauréat en chinois

L'épreuve écrite spécifique de langue et littérature de la section est fixée, pour la Chine, comme suit (heure de Paris) :

Pour la session normale :

- jeudi 6 juin 2013 de 8 heures à 12 heures.

Pour la session de remplacement :

- lundi 16 septembre 2013 de 8 heures à 12 heures.

Épreuves facultatives

- épreuve écrite de langue vivante étrangère (baccalauréats général et technologique) :

Mercredi 20 mars 2013 :

- de 13 h à 15 h (**groupe I-a**)
- de 14 h à 16 h (**groupe I-b1**)
- de 14 h à 16 h (**groupe I-b2**)
- de 15 h à 17 h (**groupe I-c**)
- de 16 h à 18 h (**groupe I-d**)

Les élèves des groupes I-b (1), I-b (2), I-c, I-d doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve. Les autres épreuves facultatives se déroulent selon un calendrier fixé par chaque académie de rattachement.

La session de remplacement se déroule selon le même calendrier que celui de la France métropolitaine ([note de service n° 2012-177 du 15 novembre 2012](#) parue au B.O.EN n° 44 du 29 novembre 2012).

Transfert des dossiers de candidats

La date limite de transfert des dossiers est fixée le jeudi 28 mars 2013.

B - Groupe II

Pour les pays du groupe II, les dates des épreuves obligatoires et des épreuves facultatives sont fixées par le recteur de l'académie de rattachement, en fonction des propositions émises par les services de coopération et d'action culturelle des ambassades dans ces pays.

Ces calendriers sont obligatoirement communiqués par les académies de rattachement, pour information, à la direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens (DGESCO-MPE).

IV - Centres d'examen du baccalauréat technologique

Des centres d'examen du baccalauréat technologique sont ouverts dans les pays et pour les séries suivantes :

- Inde, Sénégal, Vanuatu : STG spécialité comptabilité et finance d'entreprise ;
- Cameroun, Espagne : STG spécialité mercatique ;
- Côte d'Ivoire, Gabon, Tunisie : STG spécialités mercatique, comptabilité et finance d'entreprise ;
- Maroc : STG spécialités communication et gestion des ressources humaines, mercatique, comptabilité et finance d'entreprise ;
- Madagascar : STG spécialités mercatique, comptabilité et finance d'entreprise, gestion des systèmes d'information ;
- Djibouti, Ile Maurice : STG toutes spécialités ;
- Mexique : STI2D

V - Composition et présidence des jurys

Les centres d'examen du baccalauréat dans les pays étrangers doivent, par l'intermédiaire des ambassades de France, soumettre pour décision au recteur de leur académie de rattachement leurs propositions relatives à la composition des jurys appelés à évaluer l'ensemble des épreuves du baccalauréat, y compris l'éducation physique et sportive. Ces propositions doivent obligatoirement comporter les titres, diplômes, établissement et classe d'affectation de chaque membre de jury. Un double de ces propositions est simultanément adressé à la direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens (DGESCO-MPE).

Conformément aux articles D. 334-21 et D. 336-20 du code de l'éducation, les jurys doivent être présidés par un professeur des universités ou maître de conférences ; toutefois, à défaut, un professeur agrégé de l'enseignement du second degré pourra être désigné comme président de jury.

VI - Ouverture de centres d'examen

Les demandes éventuelles d'ouverture de nouveaux centres d'examen pour la session 2014 doivent être adressées, avant le 15 octobre 2013, conjointement :

- au ministère de l'éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, mission du pilotage des examens (DGESCO-MPE) ;
- à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, service pédagogique.

VII - Bilan de l'examen

Il est rappelé que la direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens (DGESCO-MPE) - est destinataire des rapports des présidents de jury.

À ce titre, je vous serais obligé de bien vouloir me faire part des difficultés que pourrait entraîner l'application des dispositions prévues par la présente note.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Annexe 1

Tableau de rattachement des centres de baccalauréat* ouverts à l'étranger - session 2013

Académies de rattachement	Pays étrangers
Pays du groupe 1	
Aix-Marseille	Algérie, Grèce, Tunisie
Bordeaux	Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Mali, Maroc, Niger, République démocratique du Congo, République du Congo, Sénégal, Tchad
Grenoble	Arabie Saoudite, Émirats arabes unis, Italie, Koweït, Qatar, Turquie
Lille	Belgique, Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni
Lyon	Égypte, Éthiopie, Israël, Jordanie
Nantes	Bénin, Cameroun, Ghana, Mauritanie, Nigeria, République centrafricaine, Togo
La Réunion	Afrique du Sud, Angola, Ile Maurice, Kenya, Madagascar
Strasbourg	Allemagne, Autriche, Bulgarie, Danemark, Hongrie, Norvège, Pologne, République tchèque, Roumanie, Russie, Suède
Toulouse	Espagne, Portugal
Pays du groupe II	
Caen	Canada, États-Unis d'Amérique
Martinique	Brésil (uniquement Brasilia), Colombie, Équateur, El Salvador, Guatemala, Haïti, Mexique, Paraguay, République dominicaine, Venezuela
Montpellier	Australie, Chine (y compris Hong-Kong), Corée du Sud, Indonésie, Japon, Malaisie, Singapour, Thaïlande, Vietnam
Poitiers	Argentine, Bolivie, Brésil (sauf Brasilia), Chili, Costa Rica, Pérou, Uruguay
Rennes	Inde
Siec	Liban (1)
Nouvelle-Calédonie	Vanuatu

(*) Centres d'épreuves anticipées ou centres d'épreuves anticipées et terminales.

(1) Correction des copies placée sous la responsabilité du Siec et de l'académie de Dijon.

Annexe 2

Calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général - session 2013

Centres étrangers du groupe I-a : Burkina Faso - Côte d'Ivoire - Ghana - Guinée - Mali - Mauritanie - Sénégal - Togo

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Lundi 10 juin 2013	Philosophie 7 h 30 - 11 h 30	Philosophie 7 h 30 - 11 h 30	Philosophie 7 h 30 - 11 h 30
	Sciences* 13 h 30 - 15 h	Sciences* 13 h 30 - 15 h	Sciences de la vie et de la Terre 13 h 30 - 17 h
Mardi 11 juin 2013	Histoire-géographie 7 h 30 - 11 h 30	Histoire-géographie 7 h 30 - 11 h 30	Histoire-géographie** (épreuve anticipée) 7 h 30 - 11 h 30

Mardi 11 juin 2013	Langue vivante 1 13 h 30 - 16 h 30	Langue vivante 1 13 h 30 - 16 h 30	Langue vivante 1 13 h 30 - 16 h 30
Mercredi 12 juin 2013	Mathématiques ou Langues et cultures de l'Antiquité : grec 7 h 30 - 10 h 30	Mathématiques 7 h 30 - 10 h 30	Mathématiques 7 h 30 - 11 h 30
	Langue vivante 2 13 h 30 - 16 h 30	Langue vivante 2 13 h 30 - 15 h 30	Langue vivante 2 13 h 30 - 15 h 30
Jeudi 13 juin 2013	Littérature 7 h 30 - 9 h 30	Sciences économiques et sociales 7 h 30 - 11 h 30 ou 12 h 30 (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques)	Physique-chimie 7 h 30 - 11 h
	Langues et cultures de l'Antiquité : latin 13 h 30 - 16 h 30		
Vendredi 14 juin 2013	Français et littérature * 7 h 30 - 11 h 30	Français* 7 h 30 - 11 h 30	Français * 7 h 30 - 11 h 30

* Pour tous les candidats concernés, y compris les redoublants qui auront choisi de repasser l'épreuve.

** Pour tous les candidats concernés, y compris les redoublants qui auront choisi de repasser l'épreuve, à l'exception des élèves des sections internationales dans une langue autre que le chinois et des élèves des sections binationales.

Centres étrangers du groupe I-b (1) : Algérie - Angola - Bénin - Cameroun - Gabon - Irlande - Maroc Niger - Nigeria - Portugal - République centrafricaine - République démocratique du Congo - République du Congo - Royaume-Uni - Tchad - Tunisie

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Lundi 10 juin 2013	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h
	Sciences* 14 h 30 - 16 h	Sciences* 14 h 30 - 16 h	Sciences de la vie et de la Terre 14 h - 17 h 30
Mardi 11 juin 2013	Histoire-géographie 8 h - 12 h	Histoire-géographie 8 h - 12 h	Histoire-géographie** (épreuve anticipée) 8 h - 12 h
	Langue vivante 1 14 h - 17 h	Langue vivante 1 14 h - 17 h	Langue vivante 1 14 h - 17 h
Mercredi 12 juin 2013	Mathématiques ou Langues et cultures de l'Antiquité : grec 8 h - 11 h	Mathématiques 8 h - 11 h	Mathématiques 8 h - 12 h
	Langue vivante 2 14 h - 17 h	Langue vivante 2 14 h - 16 h	Langue vivante 2 14 h - 16 h
	Littérature 8 h - 10 h	Sciences économiques et sociales	Physique-chimie 8 h - 11 h 30

Jeudi 13 juin 2013	Langues et cultures de l'Antiquité : latin 14 h - 17 h	8 h - 12 h ou 13 h (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques)	
Vendredi 14 juin 2013	Français et littérature * 8 h - 12 h	Français * 8 h - 12 h	Français* 8 h - 12 h

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves.

* Pour tous les candidats concernés, y compris les redoublants qui auront choisi de repasser l'épreuve.

** Pour tous les candidats concernés, y compris les redoublants qui auront choisi de repasser l'épreuve, à l'exception des élèves des sections internationales dans une langue autre que le chinois et des élèves des sections binationales.

Centres étrangers du groupe I-b (2) : Afrique du Sud - Allemagne - Autriche - Belgique - Danemark - Égypte - Espagne - Hongrie - Italie - Norvège - Pays-Bas - Pologne - République tchèque - Suède

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Lundi 10 juin 2013	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h
	Sciences* 15 h 30 - 17 h	Sciences* 15 h 30 - 17 h	Sciences de la vie et de la Terre 14 h - 17 h 30
Mardi 11 juin 2013	Histoire-géographie 8 h - 12 h	Histoire-géographie 8 h - 12 h	Histoire-géographie** (épreuve anticipée) 8 h - 12 h
	Langue vivante 1 14 h 30 - 17 h 30	Langue vivante 1 14 h 30 - 17 h 30	Langue vivante 1 14 h 30 - 17 h 30
Mercredi 12 juin 2013	Mathématiques ou Langues et cultures de l'Antiquité : Grec 8 h - 11 h	Mathématiques 8 h - 11 h	Mathématiques 8 h - 12 h
	Langue vivante 2 14 h 30 - 17 h 30	Langue vivante 2 14 h 30 - 16 h 30	Langue vivante 2 14 h 30 - 16 h 30
Jeudi 13 juin 2013	Littérature 9 h - 11 h	Sciences économiques et sociales 8 h - 12 h ou 13 h (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques)	Physique-chimie 8 h - 11 h 30
	Langues et cultures de l'Antiquité : Latin 14 h 30 - 17 h 30		
Vendredi 14 juin 2013	Français et littérature* 8 h - 12 h	Français* 8 h - 12 h	Français* 8 h - 12 h

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves.

* Pour tous les candidats concernés, y compris les redoublants qui auront choisi de repasser l'épreuve.

** Pour tous les candidats concernés, y compris les redoublants qui auront choisi de repasser l'épreuve, à l'exception

des élèves des sections internationales dans une langue autre que le chinois et des élèves des sections binationales.

Centres étrangers du groupe I-c : Arabie Saoudite - Bulgarie - Djibouti - Éthiopie - Grèce - Israël - Jordanie - Kenya - Koweït - Madagascar - Qatar - Roumanie - Turquie

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Lundi 10 juin 2013	Philosophie 8 h 30 - 12 h 30	Philosophie 8 h 30 - 12 h 30	Philosophie 8 h 30 - 12 h 30
	Sciences* 16 h 30 - 18 h	Sciences* 16 h 30 - 18 h	Sciences de la vie et de la Terre 14 h 30 - 18 h
Mardi 11 juin 2013	Histoire-géographie 8 h 30 - 12 h 30	Histoire-géographie 8 h 30 - 12 h 30	Histoire-géographie** (épreuve anticipée) 8 h 30 - 12 h 30
	Langue vivante 1 15 h - 18 h	Langue vivante 1 15 h - 18 h	Langue vivante 1 15 h - 18 h
Mercredi 12 juin 2013	Mathématiques ou Langues et cultures de l'Antiquité : grec 9 h - 12 h	Mathématiques 9 h - 12 h	Mathématiques 8 h 30 - 12 h 30
	Langue vivante 2 15 h - 18 h	Langue vivante 2 15 h - 17 h	Langue vivante 2 15 h - 17 h
Jeudi 13 juin 2013	Littérature 10 h - 12 h	Sciences économiques et sociales 8 h 30 - 12 h 30 ou 13 h 30 (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques)	Physique-chimie 9 h - 12 h 30
	Langues et cultures de l'Antiquité : latin 15 h - 18 h		
Vendredi 14 juin 2013	Français et littérature* 8 h 30 - 12 h 30	Français* 8 h 30 - 12 h 30	Français* 8 h 30 - 12 h 30

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves.

* Pour tous les candidats concernés, y compris les redoublants qui auront choisi de repasser l'épreuve.

** Pour tous les candidats concernés, y compris les redoublants qui auront choisi de repasser l'épreuve, à l'exception des élèves des sections internationales dans une langue autre que le chinois et des élèves des sections binationales.

Centres étrangers du groupe I-d : Émirats arabes unis - Ile Maurice - Russie

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Lundi 10 juin 2013	Philosophie 9 h - 13 h	Philosophie 9 h - 13 h	Philosophie 9 h - 13 h
	Sciences* 17 h - 18 h 30	Sciences* 17 h - 18 h 30	Sciences de la vie et de la Terre 15 h - 18 h 30
	Histoire-géographie	Histoire-géographie	Histoire-géographie**

Mardi 11 juin 2013	9 h - 13 h Langue vivante 1 15 h 30 - 18 h 30	9 h - 13 h Langue vivante 1 15 h 30 - 18 h 30	(épreuve anticipée) 9 h - 13 h Langue vivante 1 15 h 30 - 18 h 30
Mercredi 12 juin 2013	Mathématiques ou Langues et cultures de l'Antiquité : grec 9 h 30 - 12 h 30 Langue vivante 2 15 h 30 - 18 h 30	Mathématiques 9 h 30 - 12 h 30 Langue vivante 2 15 h 30 - 17 h 30	Mathématiques 9 h - 13 h Langue vivante 2 15 h 30 - 17 h 30
Jeudi 13 juin 2013	Littérature 11 h - 13 h Langues et cultures de l'Antiquité : latin 15 h 30 - 18 h 30	Sciences économiques et sociales 9 h - 13 h ou 14 h (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques)	Physique-chimie 9 h - 12 h 30
Vendredi 14 juin 2013	Français et littérature* 9 h - 13 h	Français* 9 h - 13 h	Français* 9 h - 13 h

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves.

* Pour tous les candidats concernés, y compris les redoublants qui auront choisi de repasser l'épreuve.

** Pour tous les candidats concernés, y compris les redoublants qui auront choisi de repasser l'épreuve, à l'exception des élèves des sections internationales dans une langue autre que le chinois et des élèves des sections binationales.

Annexe 3

Calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique - session 2013

Centres étrangers du groupe i-a : Côte d'Ivoire - Sénégal

Dates et horaires (heures locales)	Série sciences et technologies de la gestion
	Spécialités « comptabilité et finance d'entreprise », « mercatique »
Lundi 10 juin 2013	Philosophie 7 h 30 - 11 h 30 Histoire-géographie 13 h 30 - 16 h
Mardi 11 juin 2013	Économie-droit 7 h 30 - 10 h 30 Langue vivante 1 13 h 30 - 15 h 30
Mercredi 12 juin 2013	Management des organisations 7 h 30 - 10 h 30 Langue vivante 2 13 h 30 - 15 h 30

Jeudi 13 juin 2013	Épreuve de spécialité 7 h 30 - 11 h 30
	Mathématiques 13 h 30 - 16 h 30
Vendredi 14 juin 2013	Français* 7 h 30 - 11 h 30

* Pour tous les candidats concernés, y compris les redoublants qui auront choisi de repasser l'épreuve.

Centres étrangers du groupe I-b (1) : Cameroun - Gabon - Maroc - Tunisie

Dates et horaires (heures locales)	Série sciences et technologies de la gestion	
	Spécialité « communication et gestion des ressources humaines »	Spécialités « comptabilité et finance d'entreprise », « mercatique »
Lundi 10 juin 2013	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h
	Histoire-géographie 14 h 30 - 17 h	Histoire-géographie 14 h 30 - 17 h
Mardi 11 juin 2013	Économie-droit 8 h - 11 h	Économie-droit 8 h - 11 h
	Langue vivante 1 14 h - 16 h	Langue vivante 1 14 h - 16 h
Mercredi 12 juin 2013	Management des organisations 8 h - 11 h	Management des organisations 8 h - 11 h
	Langue vivante 2 14 h - 16 h	Langue vivante 2 14 h - 16 h
Jeudi 13 juin 2013	Épreuve de spécialité 8 h - 12 h	Épreuve de spécialité 8 h - 12 h
	Mathématiques 14 h - 16 h	Mathématiques 14 h - 17 h
Vendredi 14 juin 2013	Français* 8 h - 12 h	Français* 8 h - 12 h

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

* Pour tous les candidats concernés, y compris les redoublants qui auront choisi de repasser l'épreuve.

Centres étrangers du groupe I-b (2) : Espagne

Dates et horaires (heures locales)	Série sciences et technologies de la gestion	
	Spécialité « mercatique »	
Lundi 10 juin 2013	Philosophie 8 h - 12 h	
	Histoire-géographie 14 h 30 - 17 h	
Mardi 11 juin 2013	Économie-droit 8 h 30 - 11 h 30	
	Langue vivante 1	

	14 h 30 - 16 h 30
Mercredi 12 juin 2013	Management des organisations 8 h 30 - 11 h 30
	Langue vivante 2 14 h 30 - 16 h 30
Jeudi 13 juin 2013	Épreuve de spécialité 8 h - 12 h
	Mathématiques 14 h 30 - 17 h 30
Vendredi 14 juin 2013	Français* 8 h - 12 h

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

* Pour tous les candidats concernés, y compris les redoublants qui auront choisi de repasser l'épreuve.

Centres étrangers du groupe I-c : Djibouti - Madagascar

Dates et horaires (heures locales)	Série sciences et technologies de la gestion	
	Spécialité « communication et gestion des ressources humaines »	Spécialités « comptabilité et finance d'entreprise », « mercatique », « gestion des systèmes d'information »
Lundi 10 juin 2013	Philosophie 8 h 30 - 12 h 30	Philosophie 8 h 30 - 12 h 30
	Histoire-géographie 15 h - 17 h 30	Histoire-géographie 15 h - 17 h 30
Mardi 11 juin 2013	Économie-droit 9 h - 12 h	Économie-droit 9 h - 12 h
	Langue vivante 1 15 h - 17 h	Langue vivante 1 15 h - 17 h
Mercredi 12 juin 2013	Management des organisations 9 h - 12 h	Management des organisations 9 h - 12 h
	Langue vivante 2 15 h - 17 h	Langue vivante 2 15 h - 17 h
Jeudi 13 juin 2013	Épreuve de spécialité 8 h 30 - 12 h 30	Épreuve de spécialité pour «comptabilité et finance d'entreprise » et « mercatique » 8 h 30 - 12 h 30
	Mathématiques 15 h - 17 h	Mathématiques 15 h - 18 h
Vendredi 14 juin 2013	Français* 8 h 30 - 12 h 30	Français* 8 h 30 - 12 h 30
Mardi 18 juin 2013		Épreuve de spécialité pour « Gestion des systèmes d'information » 15 h - 19 h

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

* Pour tous les candidats concernés, y compris les redoublants qui auront choisi de repasser l'épreuve.

Centre étranger du groupe I-d : Ile Maurice

Dates et horaires (heures locales)	Série sciences et technologies de la gestion	
	Spécialité « communication et gestion des ressources humaines »	Spécialités « comptabilité et finance d'entreprise », « mercatique », « gestion des systèmes d'information »
Lundi 10 juin 2013	Philosophie 9 h - 13 h	Philosophie 9 h - 13 h
	Histoire-géographie 15 h 30 - 18 h	Histoire-géographie 15 h 30 - 18 h
Mardi 11 juin 2013	Économie-droit 9 h 30 - 12 h 30	Économie-droit 9 h 30 - 12 h 30
	Langue vivante 1 15 h 30 - 17 h 30	Langue vivante 1 15 h 30 - 17 h 30
Mercredi 12 juin 2013	Management des organisations 9 h 30 - 12 h 30	Management des organisations 9 h 30 - 12 h 30
	Langue vivante 2 15 h 30 - 17 h 30	Langue vivante 2 15 h 30 - 17 h 30
Jeudi 13 juin 2013	Épreuve de spécialité 9 h - 13 h	Épreuve de spécialité pour « comptabilité et finance d'entreprise » et « mercatique » 9 h - 13 h
	Mathématiques 15 h 30 - 17 h 30	Mathématiques 15 h 30 - 18 h 30
Vendredi 14 juin 2013	Français* 9 h - 13 h	Français* 9 h - 13 h
Mardi 18 juin 2013		Épreuve de spécialité pour « gestion des systèmes d'information » 16 h - 20 h

NB : Les candidats doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

* Pour tous les candidats concernés, y compris les redoublants qui auront choisi de repasser l'épreuve.

Enseignements primaire et secondaire

Centres d'information et d'orientation

Académie de Poitiers

NOR : MENE1239552A

arrêté du 19-12-2012 - J.O. du 23-12-2012

MEN - DGESCO A1-4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 19 décembre 2012, l'antenne d'État de Civray (UAI 0861144B) du centre d'information et d'orientation de Montmorillon (CIO), sise au 10, avenue de la Gare, est fermée à compter du 31 août 2012.

L'antenne de Bressuire (UAI 0791045G) du centre d'information et d'orientation de Thouars, sise au 27, boulevard du Colonel-Aubry, est transformée en centre d'information et d'orientation d'État de plein exercice à compter du 1er septembre 2012.

Ce centre d'information et d'orientation comportera deux antennes d'État sises à Parthenay (UAI 0790963T) au 13, boulevard Edgar-Quinet, et à Thouars (UAI 0790962S), 7, rue Anne-Desrays, à compter de cette même date.

Personnels

Admission à la retraite

Personnels relevant de la sous-direction des personnels d'encadrement - campagne 2013-2014

NOR : MENH1243540N

note de service n° 2012-209 du 21-12-2012

MEN - DGRH E2

Texte adressé aux directrices et directeurs d'administration centrale ; aux rectrices et recteurs ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

La présente note de service a pour objet de fixer, en prévision de la rentrée scolaire 2014, le calendrier et les modalités de dépôt des demandes d'admission à la retraite formulées par :

- les administrateurs civils, les conseillers d'administration scolaire et universitaire (bureau DGRH E2-1) ;
- les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et les inspecteurs de l'éducation nationale (bureau DGRH E2-2) ;
- les personnels de direction (bureau DGRH E2-3).

Les demandes devront être adressées selon le calendrier et les modalités définis ci-après :

- directement à la direction générale des ressources humaines, service de l'encadrement pour les administrateurs civils et les personnels détachés, affectés dans une collectivité d'outre-mer ou affectés hors académie ;
- aux rectorats après visa des directeurs académiques pour les personnels d'inspection et de direction et les conseillers d'administration scolaire et universitaire.

Les demandes d'admission à la retraite devront être déposées au plus tard pour le 15 septembre 2013, y compris pour les directeurs académiques et en tout état de cause neuf mois au moins avant la date anniversaire du fonctionnaire.

Par ailleurs, je souhaite que les directeurs académiques et les directeurs académiques adjoints qui envisagent de cesser leurs fonctions à la fin de l'année scolaire déposent une demande au 1er octobre 2014, sauf s'ils sont en fin de détachement et/ou en limite d'âge. Cette mesure n'ayant pas pour objet de se substituer à la réglementation générale relative aux retraites des fonctionnaires de l'État.

De même, **il est fortement conseillé** aux autres personnels d'encadrement, dont les missions et les responsabilités contribuent étroitement au fonctionnement et à la bonne organisation du système éducatif, **de cesser leur activité professionnelle** au 31 juillet.

Les demandes d'admission à la retraite des personnels concernés doivent être rédigées **obligatoirement sur l'imprimé joint en annexe**. Toute demande présentée sur un imprimé non conforme sera renvoyée aux services académiques.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre ces demandes aux bureaux de gestion concernés dans les plus brefs délais au fur et à mesure qu'elles vous parviennent et, en tout état de cause, le **15 septembre 2013** au plus tard.

En ce qui concerne les directeurs d'Erea et d'ERPD qui n'appartiennent pas au corps des personnels de direction et dont la gestion est à compétence académique ou départementale, une copie de la demande d'admission à la retraite ou de la décision de maintien en fonction sera adressée par le rectorat au bureau DGRH E2-3, également pour le **15 septembre 2013**.

Je souligne tout particulièrement l'importance d'une transmission rapide des demandes d'admission à la retraite et du respect des dates limites précitées. Ces contraintes se justifient par la nécessité de la connaissance en temps opportun des postes vacants à la rentrée 2014 et les impératifs de gestion prévisionnelle des flux d'effectifs. Je vous rappelle enfin que les dossiers de pensions des fonctionnaires, une fois transmis par les services rectoraux au service des retraites, nécessitent des délais de traitement importants. Ainsi, un envoi tardif de dossier peut placer l'agent intéressé dans une situation administrative et financière difficile.

Je vous remercie de l'attention portée au traitement de ces dossiers et au respect des procédures. Mes services restent à votre disposition pour toute précision que vous estimerez nécessaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe

[Demande d'admission à la retraite](#)

Annexe

Demande d'admission à la retraite - année scolaire 2013-2014

A. CIVIL IA-IPR IEN CASU PERSONNEL DE DIRECTION

Je sollicite mon admission à la retraite à compter du * :

Fait à le

Signature

* Date effective de la cessation d'activité.

1	Identification
N° Sécurité sociale	NUMEN
Situation de famille : Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/>	
.....	
NOM patronymique ou « de naissance »	
NOM d'usage ou « marital »	
Prénoms (dans l'ordre de l'état civil)	
Date de naissance : / / Lieu de naissance	
Département de naissance Pays de naissance (né à l'étranger)	
2	Adresse personnelle
N° appartement, boîte aux lettres, escalier	
Entrée, bâtiment, immeuble, résidence	
N° et libellé de la voie (rue, avenue...)	
Poste restante, BP, lieu-dit	
Code postal	Localité
PAYS	
Téléphone personnel.....	Adresse électronique
3	Adresse administrative
Libellé de l'établissement ou du service	
N° et libellé de la voie (rue, avenue...)	
Poste restante, BP, lieu-dit	
Code postal	Localité
PAYS	
Téléphone professionnel	Adresse électronique
N° code RNE	Catégorie de l'établissement (s'il y a lieu)
Composition du logement	
4	Position administrative
Activité <input type="checkbox"/> CPA <input type="checkbox"/> CLD <input type="checkbox"/> CLM <input type="checkbox"/> Détachement <input type="checkbox"/> Disponibilité <input type="checkbox"/>	
Autres (à préciser)	
Corps d'origine.....	chef d'établissement <input type="checkbox"/> chef d'établissement adjoint <input type="checkbox"/>
Grade d'origine	grade ou emploi fonctionnel
Classe	
Échelon	
Discipline ou spécialité	
5	Durée des services
Durée des services auxiliaires validés pour la retraite :	
Durée des services en qualité de stagiaire et de titulaire :	
Durée des services valables en catégorie active :	
Durée des services militaires :	
Rachat d'année(s) d'étude(s) :	

6		Motif de la demande	
		Par anticipation	Poursuite des fonctions au-delà de la limite d'âge
Ancienneté d'âge et de service	<input type="checkbox"/>	Avec mise en paiement différé	<input type="checkbox"/>
À l'issue d'une CPA	<input type="checkbox"/>	Parent d'au moins trois enfants	<input type="checkbox"/>
Limite d'âge	<input type="checkbox"/>	Parent d'un enfant atteint d'une infirmité d'au moins 80 % et âgé de plus d'un an	<input type="checkbox"/>
		Fonctionnaire ou conjoint invalide	<input type="checkbox"/>
		Fonctionnaire handicapé	<input type="checkbox"/>
		Carrière longue	<input type="checkbox"/>
Maintien dans l'intérêt du service (31 juillet)		<input type="checkbox"/> Valable uniquement après retraite pour limite d'âge	

Ancienneté d'âge et de services : Fonctionnaire justifiant d'au moins deux ans de services et souhaitant cesser ses fonctions entre son âge d'ouverture des droits (1) et la veille de sa limite d'âge.

Ancienneté d'âge et de services suite à CPA : Fonctionnaire justifiant d'au moins 15 ans de services et souhaitant cesser ses fonctions entre son âge d'ouverture des droits (1) et la date limite d'activité autorisée par le régime de cessation progressive d'activité sollicité.

Limite d'âge (lendemain du jour anniversaire) : Fonctionnaire atteignant la limite d'âge du grade.

Par anticipation avec mise en paiement immédiate de la pension : Fonctionnaire ayant accompli au moins 15 ans de services effectifs, souhaitant cesser ses fonctions avant l'âge d'ouverture des droits et remplissant les conditions correspondant au motif de retraite sollicité : parent de trois enfants au moins / parent d'un enfant handicapé à 80 % au moins / carrière longue / fonctionnaire handicapé / conjoint invalide.

Par anticipation avec mise en paiement de la pension à la date de l'ouverture des droits : Fonctionnaire justifiant d'au moins 2 ans de services et désirant cesser ses fonctions avant sa date d'ouverture des droits, la pension ne lui étant servie qu'à compter de sa date d'ouverture des droits (1).

Invalidité : Fonctionnaire ne pouvant bénéficier d'une mesure de reclassement et reconnu définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions, après avis de la Commission de réforme départementale ou du Comité médical départemental. Pas d'exigence d'âge ni d'ancienneté.

Sans droit à pension civile : Fonctionnaire ne justifiant pas de la durée des services effectifs (deux ans) pour bénéficier d'une pension civile. L'intéressé est alors affilié rétroactivement à l'assurance vieillesse du régime général de la Sécurité sociale et au régime complémentaire de l'IRCANTEC pour la période durant laquelle son traitement a été soumis aux retenues pour pensions civiles.

(1) Cf. loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 modifiée portant réforme des retraites (recul de l'âge d'ouverture des droits à compter du 1er juillet 1951 jusqu'à atteindre l'âge de 62 ans pour les services sédentaires, 57 ans pour les services actifs).

Visas et avis

AVIS DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE (celui-ci sera motivé en cas d'avis défavorable)	Fait à, le Signature
VISA ET AVIS DU RECTEUR (celui-ci sera motivé en cas d'avis défavorable)	Fait à, le Signature

Personnels

Personnels de direction

Détachement et intégration dans le corps pour l'année 2013

NOR : MENH1242956N

note de service n° 2012-210 du 21-12-2012

MEN - DGRH E2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs ; aux vice-recteurs ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon

L'accueil en détachement dans le corps des personnels de direction permet l'exercice de responsabilités pédagogiques et administratives dans un établissement scolaire au sein d'une équipe de direction.

La souplesse du dispositif de détachement offre la possibilité d'exercer de nouvelles fonctions sans nécessairement effectuer un choix professionnel définitif.

Le [décret n° 2012-932 du 1er août 2012](#), qui modifie le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, fait évoluer les modalités d'accueil en détachement et d'intégration dans le corps des personnels de direction.

Ainsi, le vivier de recrutement est élargi aux corps de catégorie A de la filière administrative et aux personnes relevant d'une fonction publique d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen.

En outre, le plafond de 5 % de l'effectif budgétaire total pour chaque grade du corps des personnels de direction, pour fixer le nombre d'agents pouvant être placés en détachement, est supprimé.

I - Détachement dans le corps des personnels de direction

1. Les modalités d'accès par détachement

Le détachement est prononcé pour une première période de **trois ans**, renouvelable dans la limite de **cinq ans**.

Toutefois, en application de l'article 22 du [décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié](#), il peut être mis fin au détachement avant le terme fixé, soit à la demande de l'intéressé, soit à la demande de l'administration.

En application de l'article 25 du décret du 1er août 2012, le corps des personnels de direction est accessible par la voie du détachement :

- dans le grade de personnel de direction de 2ème classe, aux fonctionnaires titulaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et le niveau des missions comparable aux fonctions mentionnées à l'article 2 du [décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié](#), qui justifient de dix années de services effectifs à temps plein en catégorie A ;

- dans le grade de personnel de direction de 1ère classe, aux fonctionnaires titulaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985 et le niveau des missions comparable aux fonctions mentionnées à l'article 2 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, qui ont atteint au moins l'indice brut 728 et justifient de dix années de services effectifs à temps plein en catégorie A ;

- dans les grades de personnel de direction des 2ème et 1ère classes, aux personnes relevant d'une fonction publique d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, autre que la France dans les conditions prévues par le [décret du 22 mars 2010](#) et justifiant de dix années d'exercice effectif à temps plein de fonctions équivalentes, au regard de leur nature et de leur niveau, à celles mentionnées à l'article 2 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié.

2. Le dossier de candidature

Les candidats doivent remplir une demande de détachement dans le corps des personnels de direction (annexe I) et l'accompagner d'une lettre de motivation. Le dossier complet, revêtu des avis circonstanciés des supérieurs hiérarchiques, sera transmis, par voie hiérarchique, au recteur de l'académie du candidat, avant la date limite fixée par celui-ci.

Les services académiques doivent obligatoirement vérifier la recevabilité des demandes et informer les intéressé(e)s en cas de non-recevabilité.

Tous les candidats, y compris ceux qui ne relèvent pas du ministère de l'éducation nationale, doivent être reçus en entretien par le recteur ou son représentant.

À partir des appréciations des supérieurs hiérarchiques et après entretien avec le recteur ou l'un de ses collaborateurs, l'avis sera porté, en fonction des qualités professionnelles constatées, d'une part sur la capacité du candidat à exercer des fonctions de personnel de direction et, d'autre part, sur la capacité du candidat à occuper les types de postes sollicités.

La plupart des personnels dont la candidature aura été retenue se verront confier des fonctions de chef d'établissement adjoint.

Cependant, au regard de leur profil et de leur parcours, quelques-uns pourront assurer immédiatement la direction d'un établissement de petite taille et sans complexité particulière.

Les recteurs classeront par ordre préférentiel les candidats au détachement pour lesquels ils auront émis un avis favorable.

Il est rappelé que, pour augmenter leurs chances d'obtenir satisfaction, les candidats au détachement doivent formuler des vœux les plus larges possibles.

Les services académiques transmettront les dossiers de candidature au bureau DGRH E2-3, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13, accompagnés du tableau récapitulatif des candidatures (annexe II) pour le **lundi 25 mars 2013** au plus tard. Ce tableau sera aussi transmis au format Excel à l'adresse suivante : detalap.perdir@education.gouv.fr

3. Le recrutement spécifique des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté (Erea) et des directeurs d'école régionale du premier degré (ERPD) (cf. note de service n° 2012-185 du 4-12-2012 publiée au B.O. du 3 janvier 2013, point 3.2)

Les personnels titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) candidats au détachement peuvent être nommés dans les fonctions de directeur d'Erea ou de directeur d'ERPD. Ils devront en formuler explicitement la demande (cf. annexe I- point 2).

4. Le traitement des demandes et les propositions d'affectation

Les candidatures seront examinées par la commission administrative paritaire nationale des personnels de direction les **30 et 31 mai 2013**.

L'administration centrale adressera une proposition d'affectation académique aux candidats retenus courant juin, prioritairement dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes vacants après la nomination des lauréats de concours, session 2013, en fonction de leurs vœux.

Les services académiques prendront contact avec les candidats retenus pour leur proposer une affectation.

Le décret n° 2012-932 du 1er août 2012 donne compétence aux recteurs, à compter du 1er janvier 2013, pour affecter les agents accueillis en détachement dans le corps des personnels de direction pour exercer au sein d'une académie.

Les personnels qui ne rejoindront pas leur poste au 1er septembre 2013 perdront le bénéfice du détachement au titre de l'année 2013.

Les arrêtés de détachement concernant les attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et les personnels enseignants du premier degré, relevant de la compétence des recteurs, devront être transmis au bureau DGRH E2-3 après avis de la commission administrative paritaire académique.

II - Intégration après détachement et renouvellement de détachement dans le corps des personnels de direction

Les personnels détachés depuis 3 ou 4 ans pourront, soit demander leur intégration dans le corps des personnels de direction à la rentrée scolaire 2013, soit solliciter le renouvellement de leur détachement, soit être réintégrés dans leur corps d'origine.

Les personnels détachés depuis 5 ans pourront demander soit leur intégration dans le corps des personnels de direction soit la réintégration dans leur corps d'origine.

Afin de me permettre d'examiner la situation des personnels souhaitant être intégrés ou voir renouveler leur détachement dans le corps des personnels de direction au 1er septembre 2013, vous voudrez bien me faire parvenir pour le **lundi 25 mars 2013** au plus tard l'annexe III renseignée par les candidats et par vous-même.

La demande d'intégration (annexe III) devra obligatoirement être accompagnée du dernier arrêté de promotion d'échelon dans le corps des personnels de direction et du dernier arrêté de promotion d'échelon dans le corps d'origine.

En cas d'avis défavorable émis à l'encontre d'une demande d'intégration mais favorable à un renouvellement de détachement dans le corps des personnels de direction, vous voudrez bien informer l'intéressé des motifs de ces avis. Il pourra alors, s'il le souhaite, faire valoir ses observations et formuler une demande de renouvellement de

détachement.

Vous devrez de la même manière motiver vos éventuels avis défavorables à l'intégration ou au renouvellement du détachement.

Les demandes d'intégration après détachement seront examinées par la commission administrative paritaire nationale des personnels de direction les **30 et 31 mai 2013**.

III - Classement

En application du premier alinéa de l'article 27 du décret n° 2001-1174 modifié, les agents accueillis par voie de détachement dans le corps des personnels de direction pour exercer au sein d'une académie sont classés, dans ce corps, par le recteur d'académie.

De même, le troisième alinéa de l'article 29 prévoit que les agents intégrés dans le corps des personnels de direction sont affectés et classés par le recteur lorsqu'ils étaient en détachement dans une académie.

En outre la [loi n° 2009-972 du 3 août 2009](#) relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique prévoit que :

- lorsque le fonctionnaire est intégré dans le corps ou cadre d'emplois de détachement, il est tenu compte du grade et de l'échelon qu'il a atteints dans le corps d'origine, sous réserve qu'ils lui soient plus favorables ;
- en cas de renouvellement du détachement ce sont les mêmes règles de classement qui s'appliquent.

De même, lors de la réintégration de l'agent dans le corps ou cadre d'emploi d'origine, il est tenu compte du grade et de l'échelon qu'il a atteints dans le corps ou cadre d'emplois de détachement sous réserve qu'ils lui soient plus favorables.

Je vous saurais gré d'assurer une large diffusion de cette procédure auprès des personnels de votre académie selon les modalités que vous jugerez appropriées. Pour ce qui concerne l'information des personnels exerçant leurs fonctions en dehors de l'éducation nationale, je vous invite à vous rapprocher des services de l'État et des collectivités locales, afin d'en assurer la plus large diffusion auprès des candidats potentiels.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe

[Demande de détachement](#)

Annexe I**Demande de détachement dans le corps des personnels de direction à compter du 1er septembre 2013**

Cocher la case correspondant à votre demande : 2ème classe (article 25) du décret statutaire
1ère classe (article 25) du décret statutaire

Nom d'usage :	Prénom :
Nom de naissance :	
Administration ou organisme d'origine (préciser le pays le cas échéant) :	
Corps et grade d'origine :	Échelon (*) :
Poste occupé actuellement :	
Depuis le :	

1 - Carrière, situations professionnelles rencontrées, compétences acquises (rubrique remplie par l'intéressé(e))**1.1 État civil :**

né(e) le :

NUMEN (personnels de l'éducation nationale) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

situation de famille :

nombre d'enfants :

adresse :

téléphone :

adresse électronique :

1.2 Titres universitaires et diplômes professionnels

Titulaire du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) :

.....oui non

(Si oui le joindre)

Nature	Date d'obtention

*** Joindre obligatoirement le dernier arrêté de promotion d'échelon dans le corps d'origine.**

1.3 Activités professionnelles actuelles (*indiquer en regard les principaux projets menés à bien et les compétences acquises*)

1.4 Postes et activités précédents (*indiquer en regard les principaux projets menés à bien et les compétences acquises*)

2 - Vœux du candidat

- Type d'établissement (collège, lycée, lycée professionnel et/ou Erea, ERPD pour les personnels titulaires du DDEEAS) :

- Fonctions envisagées :

- Académies (10 maximum, les candidats se verront proposer une affectation parmi les académies où demeurera le plus grand nombre de postes vacants, donc éventuellement en dehors des vœux géographiques formulés)

- | | |
|-----|------|
| 1 - | 6 - |
| 2 - | 7 - |
| 3 - | 8 - |
| 4 - | 9 - |
| 5 - | 10 - |

Date et signature du candidat

3 - Avis hiérarchique circonstancié

- Compétences professionnelles dans les fonctions actuelles

- Aptitude au pilotage et à la conduite de projet notamment dans les domaines pédagogique et/ou éducatif

- Aptitudes relationnelles

- Engagement et motivation du candidat

Nom et qualité du signataire

4 - Avis du recteur sur l'aptitude du candidat

- sur le principe du détachement : favorable défavorable

- sur les types de postes demandés : favorable défavorable

- sur l'aptitude à exercer les fonctions de directeur d'Erea :
 favorable défavorable

- sur l'aptitude à exercer les fonctions de directeur d'ERPD :
 favorable défavorable

En cas d'avis défavorable, préciser les motifs :

Date et signature du recteur

Annexe II

Tableau récapitulatif des demandes de détachement dans le corps des personnels de direction à compter du 1er septembre 2013

Académie :

Nom d'usage	Nom patronymique	Prénom	Date de naissance	Titres et diplômes	Nombre d'années effectuées en catégorie A	Corps actuel	Discipline	Faisant fonction (O/N)*	Fonctions actuelles	1ère cl. 2ème cl.**	Vœux académiques	Type d'établissement souhaité	Concours C Liste d'aptitude LA***	Avis du recteur (F/D)	Rang recteur

* O si le personnel est actuellement faisant fonction, et indiquer depuis quand.
 ** Demande de détachement en 1ère ou en 2ème classe.
 *** Le candidat est-il inscrit au concours (C) ou proposé par le recteur sur la liste d'aptitude (LA) au titre de l'année 2013 ?

Annexe III

Demande d'intégration dans le corps des personnels de direction à compter du 1er septembre 2013

Je soussigné(e), M., Mme

Affectation :

Détachement depuis le :

Corps et fonctions d'origine :

- demande mon intégration dans le corps des personnels de direction
- demande un renouvellement de mon détachement
- demande à réintégrer mon corps d'origine à la prochaine rentrée scolaire

Date et signature

Avis hiérarchiques circonstanciés sur les compétences du candidat dans chacun des domaines suivants :

- pilotage de l'établissement

- politique pédagogique et éducative

- conduite et animation de l'ensemble des ressources humaines

- relation avec l'environnement

avis favorable à l'intégration dans le corps

avis défavorable à l'intégration dans le corps et au renouvellement du détachement (**rapport à joindre obligatoirement**)

avis favorable au renouvellement du détachement demandé par le candidat

avis défavorable à l'intégration mais favorable au renouvellement du détachement (dans ce cas, il est nécessaire d'inviter l'intéressé à formuler une demande de renouvellement de détachement)

(rapport à joindre obligatoirement)

Date et signature du recteur

Joindre obligatoirement les derniers arrêtés de promotion d'échelon dans le corps d'origine et dans le corps des personnels de direction.

Personnels

Directeurs d'Erea et directeurs d'ERPD

Accès au corps des personnels de direction, mobilité et recrutement 2013

NOR : MENH1238484Z

rectificatif du 15-1-2013

MEN - DGRH E2-3

Référence : note de service n° 2012-185 du 4-12-2012

La [note de service n° 2012-185 du 4-12-2012](#) publiée au Bulletin officiel n° 1 du 3-1-2013 est modifiée comme suit en ce qui concerne le 4ème alinéa du titre 4. Calendrier des opérations :

Au lieu de :

- transmission à l'administration centrale des demandes d'inscription sur la liste d'aptitude spécifique d'intégration dans le corps des personnels de direction, le mardi 3 avril 2013 ;

Lire :

- transmission à l'administration centrale des demandes d'inscription sur la liste d'aptitude spécifique d'intégration dans le corps des personnels de direction, le mardi **9 avril 2013** ;

Le reste sans changement.

Mouvement du personnel

Nominations

Inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1237192D

décret du 31-12- 2012 - J.O. du 3-1-2013

MEN - IG

Par décret du Président de la République en date du 31 décembre 2012, sont nommés inspecteurs généraux de l'éducation nationale :

- Catherine Biaggi, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (1er tour),
- Monsieur Michel Reverchon-Billot, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (2ème tour),
- Bertrand Richet, maître de conférences (3ème tour),
- Yannick Tenne, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (4ème tour).

Mouvement du personnel

Tableau d'avancement

Inscription à la hors-classe du corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2013

NOR : MENH1300001A

arrêté du 10-1-2013

MEN - DGRH E2-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 10 janvier 2013, les inspecteurs de l'éducation nationale de classe normale dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2013 :

Liste principale

- 1 - Brigitte Borsaro, enseignement du premier degré, Aix-Marseille
- 2 - Victor Joseph, enseignement général, option lettres - langue vivante anglais, Guyane
- 3 - Sophie Anxionnaz née Legros, enseignement général, option lettres, Poitiers
- 4 - Alain Garnier, enseignement général, option mathématiques, sciences physiques, Créteil
- 5 - Didier Delauney, enseignement du premier degré, Rouen
- 6 - Claire Engrand, information et orientation, Rennes
- 7 - Jean-Luc Heloir, enseignement du premier degré, Rouen
- 8 - Martine Lageat, enseignement du premier degré, Versailles
- 9 - Jean-Pierre Duchemin, enseignement du premier degré, Versailles
- 10 - Bernard Leclair, enseignement du premier degré, Nantes
- 11 - Elie Hernandez, enseignement du premier degré, Amiens
- 12 - Gérard Racine, enseignement du premier degré, Conseil général du Val-de-Marne
- 13 - Étienne Gondrexon, information et orientation, Strasbourg
- 14 - Judith François, enseignement du premier degré, Lille
- 15 - Irène Duchesne, enseignement technique, option sciences techniques et industrielles, dominante sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Créteil
- 16 - Jean-Pierre Molliere, enseignement du premier degré, Lille
- 17 - Stéphanie Didiot née Groh, enseignement du premier degré, Strasbourg
- 18 - Denis Millet, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Lyon
- 19 - Cathy Charvet, enseignement du premier degré, Strasbourg
- 20 - Micheline Hagnerelle née Berdal, enseignement général, option lettres - histoire et géographie, Amiens
- 21 - Bernard Ducerf, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Dijon
- 22 - Samuel Vareilles, enseignement du premier degré, Guadeloupe
- 23 - Joël Maliar, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Lille
- 24 - Madame Dominique Morel née Duhamel, enseignement technique, option économie et gestion, Lille
- 25 - Françoise Renault née Sauquet, information et orientation, Limoges
- 26 - Monsieur Michel Breton, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Lyon
- 27 - Hervé Blettery, enseignement du premier degré, Montpellier
- 28 - Albert Jaeger, enseignement du premier degré, Nancy-Metz
- 29 - Bruno Jannin, enseignement général, option lettres - histoire et géographie, Nantes
- 30 - Xavier Vinet, information et orientation, Nantes
- 31 - Chantal Leveque, enseignement du premier degré, Orléans-Tours
- 32 - Ginette Everaere, information et orientation, La Réunion
- 33 - Monsieur Marcel Pineau, enseignement du premier degré, Versailles
- 34 - Dominique Boulegue, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Limoges

- 35 - Jean Manhes, enseignement du premier degré, Rouen
- 36 - Brigitte Rougier née Perroy, enseignement technique, option sciences techniques et industrielles, dominante sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Versailles
- 37 - Aline Kerhir, enseignement du premier degré, Versailles
- 38 - Monsieur Michel Aribaud, information et orientation, Fondation de Turin
- 39 - Françoise Dutilleul née Julou, enseignement du premier degré, Versailles
- 40 - Jean-Pierre Meissonnet, enseignement technique, option économie et gestion, Lyon
- 41 - Madame Dominique Di Pietro née Vinber, Information et orientation, Versailles
- 42 - Hubert Boureau, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Orléans-Tours
- 43 - Patrice Herzecke, information et orientation, Poitiers
- 44 - Jean-Michel Lenoir, enseignement du premier degré, Nantes
- 45 - Yves Lombard, enseignement technique, option économie et gestion, Caen
- 46 - Anne-Marie Giacometti née Ruiz, enseignement technique, option économie et gestion, Toulouse
- 47 - Yann Doyen, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Amiens
- 48 - Monsieur André Remeur, enseignement du premier degré, Rennes
- 49 - Annette Breilloux, enseignement du premier degré, Créteil
- 50 - Denis Grange, enseignement du premier degré, Grenoble
- 51 - Monsieur Daniel Royo, enseignement du premier degré, Montpellier
- 52 - Monique Beaur, enseignement du premier degré, Rouen
- 53 - Monsieur Michel Peter, enseignement du premier degré, Strasbourg
- 54 - Élisabeth Goulas née Urbain, enseignement du premier degré, Bordeaux
- 55 - Philippe Vauchel, enseignement du premier degré, Rouen
- 56 - Nicole Forget née Meyer, enseignement du premier degré, Strasbourg
- 57 - Jean-Jacques Henault, information et orientation, Versailles
- 58 - Éric Jourdain, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Lille
- 59 - Hervé Teirlynck, enseignement technique, option économie et gestion, Lille
- 60 - Christophe Bolsius, enseignement du premier degré, Nancy-Metz
- 61 - Jean Saison, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Orléans-Tours
- 62 - Marie Malbranque, enseignement technique, option économie et gestion, Lille
- 63 - Christian Mescam, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Wallis-et-Futuna
- 64 - Catherine Raux née Badin, enseignement technique, option économie et gestion, Nantes
- 65 - Nadège Sevestre née Claireau, enseignement technique, option économie et gestion, Nantes
- 66 - Madame Joëlle Tatareau née Martin, enseignement technique, option sciences techniques et industrielles, dominante sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Montpellier
- 67 - Éric Bouteille, enseignement du premier degré, Grenoble
- 68 - Philippe Barenton, enseignement du premier degré, Orléans-Tours
- 69 - Martine Coqueret née Chauvez, enseignement du premier degré, La Réunion
- 70 - Patricia Wallyn née Vermeersch, enseignement du premier degré, Lille
- 71 - Chantal Lazzaro-Brugnaux née Brugnaux, enseignement du premier degré, Lyon
- 72 - Christian Lucien, enseignement du premier degré, Nouvelle-Calédonie
- 73 - Olivier Burger, enseignement du premier degré, Caen
- 74 - Marie-France Jalton née Clarus-Solvit, enseignement du premier degré, Mayotte
- 75 - Maryse Zimmermann née Tercier, enseignement du premier degré, Strasbourg
- 76 - Christian Lajus, enseignement du premier degré, Poitiers
- 77 - Maximin Astourne, enseignement du premier degré, La Réunion
- 78 - Jean-Michel Grave, enseignement du premier degré, Caen
- 79 - Agnès Artigas née Tournemol, enseignement du premier degré, Créteil
- 80 - Didier Gomes, enseignement du premier degré, Nantes
- 81 - Bruno Bireau, enseignement du premier degré, Montpellier
- 82 - Marie-Françoise Cobo née Rohee, enseignement du premier degré, Créteil
- 83 - Anne Joly-Hannebique née Joly, enseignement du premier degré, Lille

- 84 - Robert Bouvier, enseignement du premier degré, Grenoble
- 85 - Madame Dominique Gillet née Dagand, enseignement du premier degré, Lyon
- 86 - Philippe Delecroix, enseignement du premier degré, Lille
- 87 - Alain Barbier, enseignement du premier degré, Rennes
- 88 - Odile Grumel, enseignement du premier degré, Grenoble
- 89 - Ruth Gisselbrecht, enseignement technique, option sciences techniques et industrielles, dominante sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Lille
- 90 - Fabrice Sergent, enseignement du premier degré, Lille
- 91 - Nathalie Greppo-Chaignion née Chaignion, enseignement du premier degré, Lyon
- 92 - Pierre Viceriat, enseignement du premier degré, Lyon
- 93 - Christophe Gabut, enseignement du premier degré, Polynésie française
- 94 - Françoise Mahmoud née Gendre, enseignement du premier degré, Toulouse
- 95 - Bruno Delvallee, enseignement du premier degré, AEFÉ
- 96 - Véronique Genlis, enseignement du premier degré, Amiens
- 97 - Bernard Le Gall, enseignement du premier degré, Nantes
- 98 - Yves Roch, enseignement du premier degré, Besançon
- 99 - Brigitte Capelain née Borowiak, enseignement du premier degré, Lille
- 100 - Monsieur Daniel Smadja, enseignement du premier degré, Rouen
- 101 - Patrick Pique, enseignement général, option lettres - histoire et géographie, Nancy-Metz
- 102 - Philippe Bories, enseignement du premier degré, Toulouse
- 103 - Olivier Hoffalt, enseignement du premier degré, Aix-Marseille
- 104 - Isabelle Deslandres née Cottard, enseignement du premier degré, Caen
- 105 - Patricia Pichon née Granger, enseignement du premier degré, Lyon
- 106 - Lionel Ferrier, enseignement du premier degré, Aix-Marseille
- 107 - Dominique Truant, enseignement du premier degré, Aix-Marseille
- 108 - Monsieur Daniel Delaporte, enseignement du premier degré, Caen
- 109 - Philippe Berton, enseignement technique, option économie et gestion, Poitiers
- 110 - Isabelle Goubier Sene née Goubier, enseignement du premier degré, Versailles
- 111 - Christine Templier-Thomas née Templier, enseignement du premier degré, Nantes
- 112 - Madame Pascale Paly, enseignement du premier degré, Bordeaux
- 113 - Béatrice Birou née Leroux, enseignement du premier degré, Bordeaux
- 114 - Évelyne Durand, enseignement du premier degré, Guyane
- 115 - Sylvie Rasia née Forest, enseignement du premier degré, Créteil
- 116 - Sophie Prost née Szlenk, enseignement technique, option sciences techniques et industrielles, dominante sciences biologiques et sciences sociales appliquées, Dijon
- 117 - Sylvie Massot née Jeandrot, enseignement du premier degré, Dijon
- 118 - Caroline Plet née Bonenfant, enseignement du premier degré, Créteil
- 119 - Dominique Battle, enseignement du premier degré, Montpellier
- 120 - Bernard Stock, enseignement du premier degré, Nancy-Metz
- 121 - Monsieur Manuel Guiet, enseignement du premier degré, Nantes
- 122 - Dany Wanono, enseignement du premier degré, Nantes
- 123 - Guy Locci, enseignement technique, option sciences et techniques industrielles, dominante sciences industrielles, Aix-Marseille
- 124 - Marie-France Anatole, enseignement du premier degré, Martinique
- 125 - Jean-Marc Fabre, enseignement technique, option économie et gestion, Aix-Marseille
- 126 - Marie-Claire Mzali-Duprat née Duprat, enseignement du premier degré, Toulouse
- 127 - Thierry Dickele, enseignement du premier degré, Versailles
- 128 - Martine Grouthier, enseignement du premier degré, Aix-Marseille
- 129 - Éric Menveux, enseignement du premier degré, Caen
- 130 - Yamina Yessad-Blot, enseignement du premier degré, Limoges
- 131 - Alexandrine Devaujany, enseignement technique, option économie et gestion, Grenoble
- 132 - Benoît Patey, enseignement général, option mathématiques, sciences physiques, Lille
- 133 - Alain Brunias, enseignement général, option lettres - langue vivante anglais, Aix-Marseille
- 134 - Christiane Rossetto née Depracter, enseignement technique, option économie et gestion, Aix-Marseille
- 135 - Régine Vigier, enseignement du premier degré, Clermont-Ferrand
- 136 - Élisabeth Jardon, enseignement général, option lettres - langue vivante anglais, Clermont-Ferrand

137 - Annie Porcher née Bernard, information et orientation, Toulouse

138 - Jean-François Serrat, enseignement du premier degré, La Réunion

139 - Alain Huard, enseignement du premier degré, Grenoble

140 - Odile Faure née Fillastre, enseignement du premier degré, Paris

Liste complémentaire

1 - Monsieur Emmanuel Capdepont, enseignement du premier degré, AEFÉ

2 - Patricia Lammertyn, enseignement du premier degré, Lille

Informations générales

Vacances de postes

Postes à l'UNSS - Rentrée 2013

NOR : MENE1300003V

avis du 9-1-2013

MEN - DGESCO B3-4

Postes à temps plein à pourvoir par voie de détachement

Les candidats retenus devront notamment être en mesure de :

- mettre en œuvre un programme régional ou départemental en relation avec les directives du ministère de l'éducation nationale, les objectifs du ministère chargé des sports et le projet national de l'UNSS ;
- organiser et diriger un service ;
- coordonner l'ensemble des organisations sportives ;
- représenter l'UNSS auprès des institutions et des partenaires.

Constitution du dossier

Les formulaires de candidature sont à retirer auprès des services régionaux et départementaux de l'UNSS ou à télécharger sur le site de l'UNSS dès parution du présent avis.

Calendrier

Dépôt des formulaires et des documents annexes (curriculum vitæ et toute pièce attestant des qualifications et compétences) au service UNSS du département d'exercice, sous couvert du chef d'établissement, **dans les 15 jours** suivant la date de parution du présent B.O.

Envoi simultané des doubles des formulaires (sans les annexes) à la direction nationale de l'UNSS, 13, rue Saint-Lazare 75009 Paris, **dans les 15 jours** suivant la date de parution du présent B.O.

Postes vacants à la rentrée 2013

Académie d'Aix-Marseille

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional en charge du département des Bouches-du-Rhône

Académie de Caen

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional en charge du département de l'Orne

Académie de Clermont-Ferrand

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional en charge du département de l'Allier

Académie de Grenoble

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional en charge du département de l'Ardèche

Académie de Nantes

- Directeur(trice) du service régional

Académie d'Orléans-Tours

- Directeur(trice) du service régional
- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional auprès de l'académie

Académie de Paris

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional auprès de l'académie

Académie de Strasbourg

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional en charge du département du Bas-Rhin

Académie de Versailles

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional auprès de l'académie

Postes susceptibles d'être vacants à la rentrée 2013

Académie d'Aix-Marseille

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional auprès de l'académie
- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional en charge du département des Alpes de Haute-Provence

Académie d'Amiens

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional auprès de l'académie
- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional en charge du département de l'Aisne

Académie de Besançon

Directeur(trice) adjoint(e) du service régional en charge du département du Territoire de Belfort

Académie de Bordeaux

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional en charge du département de la Gironde

Académie de Caen

- Directeur(trice) du service régional

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional en charge du département du Calvados

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional en charge du département de la Manche

Académie de Clermont-Ferrand

- Directeur(trice) du service régional

Académie de Créteil

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional auprès de l'académie

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional en charge du département de la Seine-Saint-Denis

Académie de Lille

- Directeur(trice) du service régional

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional en charge du département du Pas-de-Calais

Académie de Montpellier

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional en charge du département de l'Hérault

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional en charge du département de la Lozère

Académie de Nancy-Metz

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional auprès de l'académie

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional en charge du département des Vosges

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional en charge du département de la Moselle

Académie de Nantes

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional auprès de l'académie

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional en charge du département de la Sarthe

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional en charge du département de la Loire-Atlantique

Académie d'Orléans-tours

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional en charge du département de l'Indre-et-Loire

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional en charge du département du Loir-et-Cher

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional en charge du département du Loiret

Académie de Reims

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional en charge du département de la Marne

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional en charge du département de la Haute-Marne

Académie de Rennes

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional auprès de l'académie

Académie de Strasbourg

- Directeur(trice) du service régional

- Directeur(trice) adjoint(e) du service régional en charge du département du Haut-Rhin

Direction nationale

- Directeur(trice) national(e) adjoint(e)